

PER
Responsable
et Solidaire



Nature du contrat

Le Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire est un contrat d'assurance vie de groupe de type multisupport à adhésion individuelle et facultative et à versements libres souscrit auprès de MAIF VIE par le GERP Futurs Solidaires, 50 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79029 Niort cedex 9. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclus entre MAIF VIE et le GERP Futurs Solidaires. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

Garanties du contrat

PER Responsable et Solidaire comprend deux garanties libellées en euros et/ou en unités de compte :

- une garantie en cas de vie qui permet la constitution d'une épargne retraite payable au plus tôt à compter de la date à laquelle l'adhérent a liquidé sa pension de retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge légal de départ en retraite, sous la forme d'une rente viagère ou d'un capital unique ou fractionné (**page 34**) ;
- une garantie principale et une garantie complémentaire en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne permettant le versement d'une rente viagère ou d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ou d'une rente temporaire à des enfants mineurs (**page 30**).

Garantie en capital

PER Responsable et Solidaire est un contrat d'assurance vie multisupport comprenant :

- un support en euros qui comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais, capitalisées et diminuées des frais prélevés sur l'épargne gérée et de la cotisation éventuellement due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (**page 24**) ;
- des supports en unités de compte. **Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (page 25).**

Participation aux bénéfices

Le contrat prévoit une participation aux bénéfices sur le support en euros ; les adhésions participent aux résultats techniques et financiers, nets des charges de la gestion technique et financière dans le respect de la réglementation (**page 24**).

Disponibilité des sommes

Pendant la phase de constitution de l'épargne, l'adhérent a la possibilité de transférer ses droits sur un autre plan d'épargne retraite. En revanche, l'adhésion ne peut faire l'objet de rachats, même partiels, que dans des situations exceptionnelles limitativement énumérées par la réglementation. Les valeurs minimales de rachat et de transfert sont précisées dans les tableaux figurant respectivement aux **pages 24, 26 et 29**.

Frais et indemnités

- **Droit d'entrée** : néant.
- **Cotisation annuelle au GERP Futurs Solidaires** : 5 € maximum par adhésion, prélevés globalement sur les frais sur l'épargne gérée (**page 9**).
- **Frais prélevés par MAIF VIE sur les versements volontaires (page 15)** :

Montant du versement	Taux de frais appliqué au versement total
Inférieur à 30 000 €	2,40 sur les versements ponctuels 2,20 % sur les versements programmés
Entre 30 000 € et 99 999 €	2 %
Entre 100 000 € et 149 999 €	1,50 %
Égal ou supérieur à 150 000 €	1 %

- **Frais prélevés par MAIF VIE sur l'épargne gérée** :
 - sur le support en euros : 0,60 % par an calculés prorata temporis sur une base journalière, prélevés après attribution de la participation aux bénéfices (**page 24**) ;
 - sur les supports en unités de compte : 0,60 % par an calculés prorata temporis sur une base journalière. Ils entraînent une diminution du nombre d'unités de compte (**page 25**) ;
 - sur le capital valorisé après la date de connaissance du décès : 0,60 %.
- **Frais et commissions prélevés par les gestionnaires des fonds** : le détail de ces frais et commissions est précisé en annexe 5 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte (**page 55**).
- **Frais sur les arbitrages en Gestion libre (page 22)** :
 - néant pour le premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois ;
 - 15 € pour chaque arbitrage suivant au cours de la même période contractuelle.
- **Cotisations éventuellement prélevées au titre de la garantie complémentaire en cas de décès** : Elles sont déterminées sur la base d'un taux annuel de 4 % du capital sous risque (**page 31**).
- **Frais de versement des rentes** : 1,50 % des arrérages (**pages 33 et 35**).
- **Autres frais** :
 - frais en cas de rachat exceptionnel (voir conditions **page 27**) ou de liquidation en capital : néant ;
 - frais en cas de transfert vers un autre PER : 0,60 %,
 - frais en cas de transfert sur le PER Responsable et Solidaire : néant.

Durée de l'adhésion

La durée recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de MAIF.

Bénéficiaires en cas de décès

Désignation des bénéficiaires (**pages 11 et 12**) :

- l'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion,
- la désignation du ou des bénéficiaires peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique rédigé par un notaire.

Des informations complémentaires relatives à la désignation des bénéficiaires sont présentées **pages 11, 42 et 43**.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice d'information. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice d'information et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

Sommaire

pages

1 - La présentation du contrat collectif d'assurance

La nature du contrat

Les intervenants au contrat

La date d'effet - la durée du contrat - la reconduction et la dénonciation

L'objet du contrat

Les obligations liées à la mise en place et à la gestion du Plan

Le financement des activités du groupement

La modification du Plan

Les prérogatives du GERP Futurs Solidaires

Les supports d'investissement proposés par le contrat

2 - L'adhésion au PER Responsable et Solidaire et au groupement

L'ouverture et tenue des comptes individuels - la constitution des droits

Les cotisations au groupement

Les modalités d'adhésion

La date d'effet et la durée de l'adhésion

L'option anticipée pour la rente viagère

Les documents contractuels

La faculté de renonciation

La clause bénéficiaire(s) en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne

3 - L'alimentation de l'adhésion pendant la phase de constitution de l'épargne

Les compartiments de gestion

Les versements volontaires

Les transferts entrants

4 - Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements

La formule Gestion à horizon

La formule Gestion profilée constante

La formule Gestion libre

5 - La valorisation de l'épargne pendant la phase de constitution des droits

La valorisation du support en euros

La valorisation des supports en unités de compte

Les modalités de calcul de la valeur de l'adhésion

6 - La faculté de rachat ou de transfert des droits	27
Le rachat des droits individuels	27
Le transfert des droits individuels vers un autre gestionnaire	28
7 - Le décès de l'adhérent pendant la phase de constitution de l'épargne	30
La garantie en cas de décès	30
La garantie complémentaire en cas de décès	30
Le versement du capital, de la ou des rentes en cas de décès	31
8 - La liquidation des droits individuels	34
Les conditions à remplir pour obtenir la liquidation	34
Le choix de la liquidation	34
La liquidation en capital	34
La liquidation en rente viagère	35
9 - Les prestations non réclamées en cas de décès de l'adhérent	37
10 - La fiscalité applicable au Plan	37
11 - Votre information	37
12 - Vos droits	38
ANNEXES	
1 - Précisions sur le libellé de la clause bénéficiaire(s) en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne	42
2 - Dispositions fiscales et sociales en vigueur au 01/09/2020	45
3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Gestion à horizon	51
4 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Gestion profilée constante	54
5 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte	55
6 - Information réglementaire sur les actifs référencés dans le Plan	75
7 - Montants minimums et frais	77
8 - Synthèse des formules de gestion, des garanties, des options et des services	78
9 - Synthèse des dates d'effet et dates de valeur selon la nature des opérations	78
LEXIQUE	79

1 - La présentation du contrat collectif d'assurance

LA NATURE DU CONTRAT

Le PER individuel « PER Responsable et Solidaire » est un contrat d'assurance de groupe dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle. Les droits individuels en cours de constitution ne sont rachetables par le titulaire (ou adhérent) que dans les situations limitativement énumérées par la loi.

Il prend la forme d'un contrat collectif d'assurance vie multisupport, à adhésion individuelle et facultative, à versements libres. Les droits individuels de l'adhérent sont libellés en euros et/ou en unités de compte.

Il relève des branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement) définies à l'article R321-1 du Code des assurances.

Il est encadré par les dispositions de la loi Pacte du 22 mai 2019 créant le Plan d'Épargne Retraite individuel (PER Individuel), par ses textes d'application et par les dispositions du Code des assurances et du Code monétaire et financier. Il relève de la loi française.

LES INTERVENANTS AU CONTRAT

Le contrat collectif est souscrit par le GERP Futurs Solidaires en vue de l'adhésion de ses membres au « PER Responsable et Solidaire » (ou Plan).

Le GERP Futurs Solidaires relève de l'article L141-7 du Code des assurances. Cette association assure la représentation des intérêts des membres titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion d'un ou plusieurs plans d'épargne retraite individuels. L'association agit dans l'intérêt de ses membres, adhérents au(x) plan(s).

Le contrat collectif est souscrit auprès de MAIF VIE en sa qualité d'assureur. Il permet l'adhésion individuelle à un contrat d'assurance de groupe dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle.

LA DATE D'EFFET - LA DURÉE DU CONTRAT - LA RECONDUCTION ET LA DÉNONCIATION

Le contrat collectif prend effet au 01/09/2020. Il est souscrit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

S'il souhaite ne pas reconduire le contrat à l'échéance annuelle, le GERP Futurs Solidaires adresse à MAIF VIE, une lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 6 mois. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, le comité de surveillance du groupement examinera l'opportunité de reconduire à ce terme le contrat ou de le remettre en concurrence. Cette décision sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale. En cas de remise en concurrence, MAIF VIE ne pourra être exclue de cette procédure.

MAIF VIE pourra également décider de ne pas reconduire le contrat. Dans cette hypothèse, elle notifiera sa position au groupement (par lettre recommandée avec accusé de réception) en respectant un préavis d'au moins 12 mois.

Le non-renouvellement emporte la dénonciation du contrat. Aucune nouvelle adhésion au contrat ne pourra plus alors être acceptée après la date d'effet de cette dénonciation. Cependant, le contrat continuera à produire ses effets à l'égard des adhésions antérieures jusqu'à ce que prennent fin toutes les garanties afférentes à ces adhésions, sauf décision prise de transférer le Plan à un autre assureur.

Si au terme de ces procédures les deux parties conviennent de reconduire le contrat, elles définiront la nouvelle durée contractuelle.

L'OBJET DU CONTRAT

Le PER individuel « PER Responsable et Solidaire » a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital (libéré en une fois ou de manière fractionnée) payables à l'adhérent à compter, au plus tôt, de la date de liquidation d'une pension de retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité sociale.

Il prévoit la possibilité pour l'adhérent d'acquérir une rente viagère avec option de réversion au profit d'un bénéficiaire en cas de décès de l'adhérent et/ou un capital à l'échéance de départ en retraite.

Le plan d'épargne retraite individuel créé par ce contrat repose sur la succession de deux phases :

- une phase de constitution des droits individuels de l'adhérent (ou phase de constitution de l'épargne);
- une phase de liquidation permettant le versement d'une rente viagère et/ou d'un capital.

Il comprend une garantie en capital sur le support en euros et des garanties en cas de décès de l'adhérent pendant la phase de constitution des droits.

LES OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE EN PLACE ET À LA GESTION DU PLAN

Le GERP Futurs Solidaires et MAIF VIE mettront en place, chacun en ce qui le concerne, les structures, les instances (le cas échéant, un comité de surveillance du Plan) et les procédures nécessaires à la création, au fonctionnement et à la gestion du Plan telles qu'elles sont prévues par la loi Pacte du 22 mai 2019 et ses textes d'application.

LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU GROUPEMENT

Le groupement ne reçoit aucun droit d'entrée à l'exception des cotisations de ses membres au groupement mentionnées au paragraphe « Les cotisations au groupement ».

LA MODIFICATION DU PLAN

Les modifications contractuelles feront l'objet de la signature d'un avenant conclu entre le GERP Futurs Solidaires et MAIF VIE. Elles seront portées à la connaissance des adhérents dans les conditions prévues par la réglementation, au moins trois mois avant leurs applications.

Lorsqu'elles porteront sur les dispositions essentielles du Plan, les modifications devront préalablement avoir été décidées, pour le groupement, par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration ou, le cas échéant, du comité de surveillance et après avis de MAIF VIE.

Les adhérents pourront, s'ils le souhaitent, dénoncer leur adhésion au PER Responsable et Solidaire et demander le transfert de leurs droits individuels en cours de constitution vers un autre plan d'épargne retraite.

LES PRÉROGATIVES DU GERP FUTURS SOLIDAIRES

La désignation d'un nouveau gestionnaire

Sauf en cas de faute grave, le changement d'organisme gestionnaire, qui devra être soumis à l'assemblée générale du GERP Futurs Solidaires dans les conditions prévues par les textes réglementaires, ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un préavis (par lettre recommandée avec accusé de réception) d'au moins 18 mois. Le changement de gestionnaire mettra fin au contrat et aux adhésions et emportera transfert au nouvel assureur de l'ensemble des provisions techniques qui ont été constituées au titre du Plan et des actifs représentant ces provisions.

Le transfert du Plan par le groupement à un autre gestionnaire mettant fin au contrat

Le GERP Futurs Solidaires peut décider le transfert collectif du Plan auprès d'un autre gestionnaire en respectant un délai de préavis de 18 mois.

Les conditions de ce transfert seront définies conjointement par MAIF VIE et le futur organisme gestionnaire dans les conditions définies à l'article L224-6 du Code monétaire et financier.

Le transfert mettra fin au contrat et aux adhésions et emportera transfert au nouvel assureur ou organisme gestionnaire de l'ensemble des provisions techniques qui ont été constituées au titre du Plan et des actifs représentant ces provisions.

La fermeture du Plan par décision de l'assemblée générale du groupement

Si l'assemblée générale du GERP Futurs Solidaires décide la fermeture du Plan, aucune nouvelle adhésion ne pourra être acceptée après la date d'effet de cette décision. Cependant, le contrat continuera à produire ses effets à l'égard des adhésions antérieures jusqu'à ce que prennent fin toutes les garanties afférentes à ces adhésions.

La dissolution du groupement

La dissolution du GERP Futurs Solidaires ou sa cessation d'activité est prononcée par l'assemblée générale du groupement convoquée à titre extraordinaire ou par le tribunal compétent.

Les missions du groupement au titre du Plan pourront être reprises par une autre association. La reprise des activités du GERP Futurs Solidaires au titre du Plan par une autre association sera alors organisée par MAIF VIE dans les conditions prévues par la réglementation.

LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT PROPOSÉS PAR LE CONTRAT

Le PER Responsable et Solidaire vous propose plusieurs supports d'investissement :

- **un support en euros** qui vous garantit une valorisation régulière de l'épargne (voir « La valorisation de l'épargne pendant la phase de constitution des droits - La valorisation du support en euros »). En dehors des frais ou cotisations appliqués, cette épargne ne peut jamais diminuer (« effet de cliquet ») puisque MAIF VIE prend à sa charge le risque financier en sa qualité d'assureur ;
- **des supports en unités de compte** permettant aux adhérents qui acceptent le risque financier inhérent à ce type de placements de bénéficier des perspectives de rendement sur le long terme propre aux actions (voir « La valorisation de l'épargne pendant la phase de constitution des droits - La valorisation des supports en unités de compte »). L'engagement de MAIF VIE porte uniquement sur le nombre d'unités de compte détenues. L'épargne est valorisée à la hausse comme à la baisse sur la base de la valeur liquidative des unités de compte de référence.

La liste des unités de compte proposées par le contrat

Chaque support en unités de compte proposé par le PER Responsable et Solidaire est adossé à des supports financiers définis par le Code des assurances.

Les supports financiers proposés dans le cadre du PER Responsable et Solidaire ainsi que leurs caractéristiques essentielles figurent en annexe 5.

La modification de la liste des unités de compte

La liste des unités de compte proposées est susceptible d'évoluer notamment à l'occasion de la disparition d'un support financier, de la suppression ou de l'ajout d'un support.

La disparition d'une unité de compte

En cas de disparition d'une unité de compte, MAIF VIE lui substitue une autre unité de compte de même nature, conformément au Code des assurances. Dans cette hypothèse, la part de la valeur de rachat affectée à l'ancienne unité de compte est transférée en totalité et sans frais à la nouvelle unité de compte.

Les versements volontaires programmés affectés à l'ancienne unité de compte sont dès lors affectés à la nouvelle unité de compte.

La suppression et l'ajout d'une unité de compte

MAIF VIE se réserve la possibilité d'ajouter ou de supprimer à tout moment des supports en unités de compte. Vous en serez préalablement informé(e).

2 - L'adhésion au PER Responsable et Solidaire et au groupement

Vous adhérez dans le même temps au plan et au groupement.

L'OUVERTURE ET TENUE DES COMPTES INDIVIDUELS - LA CONSTITUTION DES DROITS

MAIF VIE ouvre pour chaque adhérent, lors de son adhésion au Plan, un compte individuel où sont notamment inscrits les versements effectués et leurs dates et, en cas de transfert, le montant transféré et la date de transfert ainsi que la valeur de l'adhésion et la ventilation de cette valeur entre les compartiments du Plan (compartiments « épargne volontaire », « épargne salariale » et « épargne d'entreprise »). Les versements et, le cas échéant, le montant transféré d'un autre plan, nets de frais, sont ainsi affectés à l'acquisition de droits individuels qui seront, le moment venu, liquidés sous forme de rente et/ou de capital.

LES COTISATIONS AU GROUPEMENT

Afin de contribuer aux ressources permettant d'assurer le financement des activités du groupement et, le cas échéant, du comité de surveillance du Plan, le GERP Futurs Solidaires perçoit une cotisation annuelle, prélevée sur les frais sur l'épargne gérée. Cette cotisation est déterminée en multipliant le nombre d'adhésions par 5 euros. Conformément à l'article R224-1 du Code monétaire et financier, les rétrocessions de commission liées à la gestion ou à la distribution des titres financiers mentionnés à cet article sont versées à MAIF VIE.

LES MODALITÉS D'ADHÉSION

Pour adhérer

Vous devez être majeur, ne pas avoir encore demandé la liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou ne pas avoir encore atteint l'âge légal de départ en retraite et être fiscalement domicilié en France au moment de l'adhésion.

Vous adhérez dans le même temps au Plan et au groupement. L'imprimé de demande d'adhésion au Plan comporte donc également une demande d'adhésion au groupement.

Il vous suffit de retourner **votre demande d'adhésion individuelle** complétée et signée personnellement avec :

- le **questionnaire conseil épargne retraite** dûment complété, daté et signé (document remis à l'issue de l'entretien. Si vous ne l'avez pas, contactez un conseiller) ;
- le **relevé d'identité bancaire** pour réaliser le(s) prélèvement(s) sur un compte bancaire ouvert en France à vos nom et prénom ;
- une **copie d'une pièce d'identité** en cours de validité (copie recto verso d'une carte d'identité ou des deux premières pages d'un passeport français ou copie des quatre premières pages d'un passeport de l'Union européenne ou Suisse ou copie recto verso d'un titre de séjour accompagné des quatre premières pages du passeport du pays d'origine, hors Union européenne ou Suisse).

Vous indiquerez son numéro sur la demande d'adhésion.

Le recueil de ce dernier document lors de l'adhésion est obligatoire en raison des contraintes réglementaires à la charge de l'assureur.

Aucune adhésion ne pourra être enregistrée sans ces pièces.

L'adhésion est également liée à l'encaissement effectif du premier versement.

Afin de répondre aux obligations de contrôle à la charge de l'assureur, dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, MAIF VIE pourra être amenée à vous demander, à l'adhésion ou en cours d'adhésion, des informations et justificatifs complémentaires.

LA DATE D'EFFET ET LA DURÉE DE L'ADHÉSION

La date d'effet de votre adhésion est indiquée sur le certificat d'adhésion qui vous est adressé par MAIF VIE. Sous réserve de l'encaissement effectif du versement d'adhésion, la date d'effet de l'adhésion correspond à la date de réception à MAIF VIE de la demande d'adhésion complète.

La durée de l'adhésion est viagère et comprend deux phases successives :

- la phase de constitution des droits individuels qui est comprise entre la date d'effet de l'adhésion et la date d'effet de la liquidation ;
- la phase de liquidation des droits individuels prenant la forme de prestations qui peuvent se prolonger jusqu'au décès de l'adhérent en cas de sortie en rente viagère (ou au décès du bénéficiaire de la réversion de la rente si cette option est choisie par l'adhérent).

Pendant la phase de constitution des droits, l'adhésion prend fin en cas de renonciation, de transfert individuel ou collectif des droits sur un autre plan d'épargne retraite, de rachat total prévu dans des situations limitativement énumérées par la loi ou du décès de l'adhérent.

En phase de liquidation, elle prend fin, en l'absence de rente, en cas de sortie totale en capital ou au dernier versement en cas de sortie en capital sous la forme de versements fractionnés, et dans le cas contraire, au décès du bénéficiaire de la rente (ou au décès du bénéficiaire de la rente réversible).

L'OPTION ANTICIPÉE POUR LA RENTE VIAGÈRE

À l'adhésion, vous pouvez opter pour la liquidation de vos droits en rente viagère. Cette option est irrévocable. Dans cette hypothèse, vous serez informé expressément des conséquences de votre choix et du caractère irrévocable de votre engagement.

LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Votre adhésion se compose de l'ensemble des documents à caractère contractuel suivants :

La notice d'information et ses annexes

- qui comportent un encadré contenant certaines dispositions essentielles du contrat (conformément aux articles L132-5-2 et A132-8 du Code des assurances) ;
- qui définissent de manière précise les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.

Le certificat d'adhésion

qui précise la date d'effet de votre adhésion ainsi que les caractéristiques de votre adhésion. Le cas échéant :

Les conditions particulières de l'investissement progressif

qui précisent les modalités de votre plan d'investissement si vous avez choisi de mettre en place cette option dans le cadre de la formule Gestion libre.

Les avenants éventuels

qui précisent les modifications apportées à votre adhésion (avenant de mise en place de l'option « sécurisation des plus-values », avenant de modification de la clause bénéficiaire(s) en cas de décès...).

Votre adhésion est régie par l'ensemble de ces documents ainsi que par les dispositions du Code des assurances et du Code monétaire et financier.

LA FACULTÉ DE RENONCIATION

Vous pouvez renoncer à votre adhésion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception **dans un délai de 30 jours calendaires** révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion, en adressant votre demande à :

MAIF VIE, « Le Pavois », 50 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79029 Niort cedex 9,
et rédigée selon le modèle suivant :

« Conformément à l'article L132-5-1 du Code des assurances, je vous informe que je renonce à mon adhésion du (date) au PER Responsable et Solidaire et vous demande de me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. »

Date et signature de l'adhérent.

L'intégralité des sommes versées vous est remboursée, sous réserve de leur encaissement effectif. Ce remboursement intervient dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de votre demande de renonciation.

L'exercice de la faculté de renonciation et le remboursement qui en résulte mettent fin à votre adhésion et à l'ensemble des garanties associées.

LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS PENDANT LA PHASE DE CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de désignation des bénéficiaires en cas de décès

Vous désignez lors de l'adhésion, le ou les bénéficiaires du capital ou des rentes versé(es) en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne, selon l'une des modalités suivantes :

– vous choisissez l'une des options proposées sur la demande d'adhésion.

Lorsque le ou les bénéficiaires sont désignés nominativement, vous devez préciser pour chacun d'entre eux, ses nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance (informations qui seront utilisées par MAIF VIE en cas de décès). Vous devez également préciser en pourcentage la répartition souhaitée de l'épargne entre les bénéficiaires ;

– vous choisissez de rédiger une clause particulière que vous déposez chez un notaire. Vous en informez alors MAIF VIE par lettre datée et signée mentionnant uniquement les noms et coordonnées de votre notaire selon le modèle suivant : « Voir dispositions déposées chez Maître..., notaire à..., à défaut mes héritiers ».

Le choix des bénéficiaires

Vous choisissez l'une des options proposées sur la demande d'adhésion :

– soit un **capital** ou une **rente viagère** à une ou plusieurs personnes désignées nommément, à défaut de l'un des bénéficiaires, sa part sera répartie à parts égales entre les autres bénéficiaires désignés, à défaut mon conjoint ou partenaire de Pacs, à défaut mes héritiers ;

– soit une **rente temporaire d'éducation** à chacun de mes enfants nés ou à naître, mineurs au moment du décès, versée jusqu'à leur 25^e anniversaire.

En l'absence de bénéficiaire au jour du décès, les capitaux versés font partie de la succession de l'adhérent.

La modification de la clause bénéficiaire

La clause bénéficiaire peut être modifiée à tout moment par avenant à l'adhésion. Il vous suffit pour cela d'adresser à MAIF VIE un courrier daté et signé reprenant les éléments mentionnés au paragraphe « Les modalités de désignation des bénéficiaires en cas de décès ».

Si votre clause bénéficiaire est déposée chez votre notaire, sa modification est également possible à tout moment.

Il est important de veiller périodiquement à l'adaptation de votre clause bénéficiaire à votre situation personnelle et familiale (naissance, divorce, décès...) et de la modifier lorsque celle-ci n'est plus appropriée (ex. : changement d'adresse du bénéficiaire...).

Une clause bénéficiaire inadaptée peut générer des conflits postérieurs à votre décès.

Un formulaire de modification est disponible sur simple demande auprès de nos conseillers au 05 49 04 49 04. Pour tout conseil ou précision sur le choix ou la rédaction, vous pouvez vous reporter à l'annexe 1 ou contacter nos conseillers.

L'acceptation de la clause bénéficiaire et ses conséquences

L'acceptation ne peut intervenir qu'après le délai de 30 jours suivant la réception de votre certificat d'adhésion :

- soit par avenant signé entre MAIF VIE, l'adhérent et le bénéficiaire désigné ;
- soit par acte sous seing privé ou acte authentique signé entre l'adhérent et le bénéficiaire désigné, notifié par écrit à MAIF VIE.

Dans ce cas, l'accord du bénéficiaire deviendra nécessaire pour modifier la clause ou pour effectuer un rachat.

La renonciation du bénéficiaire

Au décès de l'adhérent, le bénéficiaire désigné peut renoncer au bénéfice de l'adhésion. Ainsi, sa part reviendra au(x) bénéficiaire(s) « à défaut ». Toutefois, cette faculté ne peut plus être exercée par le bénéficiaire dès lors que le capital décès lui a été versé.

3 - L'alimentation de l'adhésion pendant la phase de constitution de l'épargne

LES COMPARTIMENTS DE GESTION

Le PER Responsable et Solidaire comporte les trois compartiments de gestion distincts suivants :

Compartiments de gestion	Provenance des sommes versées
Épargne volontaire	– Versements volontaires ponctuels ou programmés, – transfert entrant d'un autre produit d'épargne retraite volontaire établi à votre nom (PERP, contrat « Madelin », autre Plan d'épargne retraite individuel...).
Épargne salariale	Transfert entrant d'un autre produit d'épargne retraite salariale établi à votre nom (sommes issues de la participation, de l'intéressement, de l'abondement, des droits inscrits au compte épargne temps ou correspondant à des jours de repos non pris en l'absence de compte épargne temps).
Épargne d'entreprise	Transfert entrant d'un autre produit d'épargne retraite obligatoire d'entreprise établi à votre nom (sommes issues notamment de contrats à cotisations définies).

Les sommes qui alimentent le compte individuel sont affectées au(x) compartiment(s) de gestion correspondant(s) en fonction de leur nature et de leur origine.

Durant la phase de constitution des droits, vous pouvez alimenter votre compte individuel par des sommes provenant de versements volontaires et/ou de transferts entrants de droits individuels que vous détenez au titre de vos autres produits d'épargne retraite supplémentaire.

LES VERSEMENTS VOLONTAIRES

Les modalités de versement

Attention : les versements en espèces ou par mandat cash ne sont pas autorisés.

Le versement à l'adhésion

Le versement initial à l'adhésion s'effectue sur le **compartiment « épargne volontaire »**. Il est réalisé par prélèvement sur un compte bancaire ouvert en France à vos nom et prénom d'un montant minimum de 150 euros.

Les versements volontaires ponctuels

Les versements volontaires ponctuels sont **possibles uniquement sur le compartiment « épargne volontaire »**.

Ils sont réalisés par prélèvement sur un compte bancaire ouvert en France à vos nom et prénom et d'un montant minimal de 30 euros.

Pour chaque versement, vous devez indiquer vos numéros d'adhérent et d'adhésion.

Les versements volontaires programmés

Les versements volontaires programmés sont **possibles uniquement sur le compartiment « épargne volontaire »**.

Les versements programmés sont réalisés par prélèvements automatiques **mensuels** sur un compte bancaire ouvert en France à vos nom et prénom et d'un montant minimal de 30 euros.

Ils peuvent être mis en place dès l'adhésion ou plus tard à tout moment. Ces prélèvements sont réalisés le 8 de chaque mois.

La mise en place de versements programmés peut ne pas s'appliquer à toutes les unités de compte. La liste des supports en unités de compte concernés est précisée en annexe 5.

En tout état de cause, le premier prélèvement ne peut être effectué qu'à l'issue du délai d'affectation provisoire de 5 semaines (voir « La période d'affectation provisoire »).

Pour mettre en place vos prélèvements automatiques mensuels, vous devez adresser à **MAIF VIE** :

- **un formulaire « Versements volontaires : ponctuels - programmés »** comportant le mandat de prélèvement SEPA complété et signé, disponible sur simple demande ;
- **un relevé d'identité bancaire** d'un compte ouvert en France à vos nom et prénom.

Vous pouvez augmenter ou diminuer le montant de vos prélèvements ou les interrompre à tout moment sans frais ni pénalité.

Informations à fournir à MAIF VIE

Les dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude, peuvent conduire MAIF VIE à solliciter des justificatifs relatifs à l'origine des fonds versés sur le contrat. À défaut de fournir ces éléments, MAIF VIE peut être amenée à refuser l'opération.

Les montants minimums de versement

Versements volontaires		
	Ponctuels	Programmés
À l'adhésion	150 euros	
Complémentaires	30 euros	30 euros

La date d'effet et la date de valorisation des versements

La date de valorisation d'un versement est déterminée à partir de sa date d'effet.

Pour les versements volontaires ponctuels, la date d'effet correspond à la date de réception à MAIF VIE de la demande de versement complète.

Pour les versements volontaires programmés, la date d'effet correspond à la date de son encaissement. Sous réserve de son encaissement effectif, un versement ponctuel ou programmé est valorisé à compter du 3^e jour ouvré qui suit sa date d'effet.

La déclaration du régime fiscal des versements volontaires

L'adhérent qui effectue des versements volontaires, ponctuels ou programmés, peut bénéficier de la déductibilité fiscale prévue sous conditions et limites au titre des revenus professionnels (articles 154 bis I dernier alinéa et 154 bis OA alinéa 2 du Code général des impôts) ou au titre du revenu global du foyer fiscal (article 163 quater viciés I-1 d 2 du CGI).

L'adhérent déclare sur la demande d'adhésion le régime fiscal qu'il souhaite voir appliquer par défaut à ses versements volontaires.

Pour chaque versement volontaire, il peut opter pour que son versement ne soit pas déduit de ses revenus imposables. Il peut en outre demander l'application d'un régime fiscal différent ou modifier le régime fiscal applicable par défaut à ses versements volontaires, ponctuels ou programmés.

Cette option est exercée au plus tard lors du versement auprès de MAIF VIE et elle est irrévocable. À défaut d'option dans les conditions précitées, les dispositions des articles 154 bis et 154 bis-0 A ou 163 quater viciés du CGI s'appliquent dans les conditions de droit commun. Le montant des versements déductibles sera déclaré chaque année à l'administration fiscale conformément aux obligations réglementaires de MAIF VIE.

Les frais sur les versements volontaires

Le barème est dégressif selon le versement.

Montant du versement	Taux de frais appliqué au versement total
Inférieur à 30 000 €	2,40 % sur les versements ponctuels 2,20 % sur les versements programmés
Entre 30 000 € et 99 999 €	2 %
Entre 100 000 € et 149 999 €	1,50 %
Égal ou supérieur à 150 000 €	1 %

Exemple :	Versement	1 000 €
	– frais sur versements (2,40 %)	– 24 €
	= montant investi	976 €

Le montant investi est égal au montant du versement diminué du montant des frais ainsi prélevés.

Ces frais ne tiennent pas compte des frais et commissions éventuellement prélevés par les sociétés de gestion (pour en connaître le détail, se reporter à l'annexe 5).

La période d'affectation provisoire

Du fait de la faculté de renonciation, les montants investis sont affectés en totalité au support en euros pendant les 5 semaines suivant la date d'effet de l'adhésion.

La période d'affectation provisoire prend fin au terme des 5 semaines si le dernier jour est un jour ouvré ou dans le cas contraire, le premier jour ouvré suivant le terme initial.

À l'issue de cette période, les montants investis sur le compartiment « épargne volontaire », augmentés des intérêts produits, sont répartis sur le support en euros et/ou sur les supports en unités de compte selon la formule de gestion et le profil d'épargnant que vous avez choisis au moment de l'adhésion. Cette opération est effectuée sans frais. La valorisation des montants investis sur ces supports débute le 3^e jour ouvré qui suit le terme de la période d'affectation provisoire.

LES TRANSFERTS ENTRANTS

Vous avez la possibilité de transférer, sur une adhésion au Plan déjà établie à votre nom, vos droits en cours de constitution sur un autre produit d'épargne retraite supplémentaire.

Les possibilités de transferts vers le PER Responsable et Solidaire

Vous pouvez transférer sur le compartiment « épargne volontaire » vos droits individuels, issus de versements volontaires, en cours de constitution sur un autre PER individuel. Vous pouvez également transférer sur ce même compartiment vos droits en cours de constitution sur :

1. un contrat mentionné à l'article L144-1 du Code des assurances ayant pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels (contrat « Madelin ») ;
2. un plan d'épargne retraite populaire mentionné à l'article L144-2 du Code des assurances (PERP) ;
3. un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique mentionné à l'article L132-23 du Code des assurances (contrat « PREFON ») ;
4. une convention d'assurance de groupe dénommée « complémentaire retraite des hospitaliers » mentionnée à l'article L132-23 du Code des assurances ;
5. les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l'Union mutualiste retraite (COREM).

Sont également transférables sur le PER Responsable et Solidaire les droits individuels de l'adhérent en cours de constitution sur :

6. un plan d'épargne pour la retraite collectif mentionné à l'article L3334-1 du Code du travail (PERCO).
Les sommes issues de ce transfert sont affectées au compartiment « épargne salariale » du Plan ;
7. un contrat souscrit dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire mentionné au 2^e de l'article 83 du Code général des impôts, lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer (article 83 ou PERE). Les sommes issues de ce transfert sont affectées au compartiment « épargne d'entreprise » du Plan.

La correspondance des sommes provenant de transferts entrants

Lorsque les droits individuels de l'adhérent sont transférés dans le PER Responsable et Solidaire :

- les droits mentionnés aux 1. à 5. ci-dessus sont assimilés à des droits issus de versements volontaires sur le compartiment « épargne volontaire » ;
- les droits mentionnés au 6. sont assimilés à des droits issus de versements mentionnés au 2° de l'article L224-2 sur le compartiment « épargne salariale » ;
- les droits issus de versements volontaires du salarié sur un contrat mentionné au 7. sont assimilés à des droits issus de versements volontaires mentionnés au 1° de l'article L224-2 sur le compartiment « épargne d'entreprise ».

Les droits issus de versements obligatoires du salarié ou de l'employeur sur un contrat mentionné au 7. sont assimilés à des droits issus de versements obligatoires sur le compartiment « épargne d'entreprise ».

Lorsque l'ancienneté du Plan, contrat ou convention transféré ne permet pas à MAIF VIE de distinguer les versements volontaires des versements obligatoires, les droits sont assimilés à des versements obligatoires, sauf lorsque l'adhérent justifie auprès de MAIF VIE du montant des versements volontaires effectués.

Les sommes provenant du transfert de ses droits individuels ne permettent pas à l'adhérent de bénéficier de la déduction fiscale.

Le formalisme lié aux transferts entrants

Le transfert s'effectue sur une adhésion en cours. Toute demande de transfert entrant, implique l'adhésion préalable au PER Responsable et Solidaire avec un premier versement d'un montant minimum de 150 euros avant d'engager les démarches liées à ce transfert.

Avant le transfert des droits individuels sur le PER Responsable et Solidaire, MAIF VIE informe l'adhérent des caractéristiques du Plan et des différences avec le contrat, plan ou convention qu'il souhaite transférer.

MAIF VIE délivre ensuite à l'adhérent un document permettant d'identifier le Plan sur lequel le transfert envisagé sera effectué, document qui doit être remis au gestionnaire du contrat, plan ou convention qu'il souhaite transférer.

Ce gestionnaire devra notifier à l'adhérent et à MAIF VIE le montant de la valeur de transfert. L'adhérent dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification pour renoncer au transfert.

À l'expiration de ce délai si l'adhérent renonce finalement au transfert, il en informe MAIF VIE.

Si au contraire, l'adhérent n'a pas renoncé au transfert, le gestionnaire du contrat, plan ou convention procède au versement direct à MAIF VIE d'une somme égale à la valeur de transfert dans un délai maximal de 2 mois. Un versement complémentaire correspondant au transfert est alors enregistré sur l'adhésion au PER Responsable et Solidaire existante.

La date d'effet du transfert

Sous réserve de son encaissement effectif, le versement issu du transfert prend effet à la date de son encaissement. Ce versement est valorisé à compter du 3^e jour ouvré qui suit sa date d'effet.

Le montant investi correspondant au transfert

Le montant investi est égal au montant de la valeur de transfert versée directement par le gestionnaire du contrat, plan ou convention transféré, **sans prélèvement de frais** par MAIF VIE.

Après le terme de la période d'affectation provisoire ou à la date d'effet du transfert, le montant affecté au(x) compartiment(s) du Plan en fonction de l'origine et de la nature des sommes est investi sur le support en euros et/ou sur les supports en unités de compte selon la formule de gestion et le profil d'épargnant conformément au choix exprimé par l'adhérent au moment de l'adhésion ou ultérieurement.

4- Le choix d'une formule de gestion, la répartition des versements

Le PER Responsable et Solidaire vous propose plusieurs formules de gestion de votre épargne pendant la phase de constitution des droits :

→ Deux formules de gestion entièrement pilotées par MAIF VIE : Gestion à horizon et Gestion profilée constante

Pour chacune de ces 2 formules de gestion, un **profil d'épargnant** au choix : prudent, équilibré ou dynamique. La qualification de ces profils tient compte du niveau d'exposition aux risques financiers et de l'espérance de rendement de l'adhérent.

Si vous choisissez une formule de gestion associée à un profil d'épargnant, vos versements sont répartis entre le support en euros et les supports en unités de compte (UC) du contrat selon les modalités suivantes :

Formule Gestion à horizon			
Profils d'épargnant	Prudent	Équilibré	Dynamique
Répartition évolutive des versements	Répartition entre le support en euros et les supports en unités de compte évolutive en fonction de la date envisagée de liquidation du Plan et d'une grille de répartition préétablie par MAIF VIE conforme au Code monétaire et financier. Plus le terme de la phase de constitution de l'épargne est proche, plus la part de votre investissement sur les supports en unités de compte diminue au profit de celle affectée au support en euros.		
Répartition de l'épargne évolutive	Réajustement semestriel automatique de l'épargne en fonction de la grille de répartition (voir annexe 3).		

Formule Gestion profilée constante			
Profils d'épargnant	Prudent	Équilibré	Dynamique
Répartition constante des versements	60 % euros 40 % UC	40 % euros 60 % UC	20 % euros 80 % UC
Répartition de l'épargne constante	Réajustement semestriel automatique de l'épargne		

→ Une formule Gestion libre

Vous choisissez librement la répartition de votre épargne sur l'ensemble des supports proposés par le contrat (support en euros et supports en unités de compte) :

Gestion libre	
Modalités de répartition	
Répartition des versements	Libre : répartition entre le support en euros et/ou les supports en unités de compte disponibles
Répartition de l'épargne	Libre : arbitrages possibles
Options de services financiers	Investissement progressif Sécurisation des plus-values

Dispositions communes aux formules de gestion

Le choix d'une formule de gestion

À l'adhésion, vous choisissez une formule de gestion parmi les trois proposées par le Plan ainsi qu'un profil d'épargnant pour les formules Gestion à horizon et Gestion profilée constante.

Les formules de gestion sont exclusives les unes des autres : vous ne pouvez choisir qu'une formule de gestion parmi celles proposées (Gestion à horizon ou Gestion profilée constante ou Gestion libre). De même, dans les deux formules pilotées, vous ne pouvez choisir qu'un profil d'épargnant parmi ceux proposés (prudent ou équilibré ou dynamique).

Ce choix s'applique à l'intégralité de l'épargne constituée sur votre adhésion et ventilée sur les différents compartiments du Plan.

MAIF VIE et le GERP Futurs Solidaires se réservent le droit de modifier les formules de gestion ou d'en créer de nouvelles sans que ces évolutions ne constituent une modification substantielle du Plan ou une novation.

Conformément à la réglementation, sauf décision contraire et expresse de l'adhérent, les versements (volontaires et transferts entrants) réalisés sur le Plan sont affectés au profil équilibré de la formule Gestion à horizon au terme de la période d'affectation provisoire.

Si vous souhaitez une autre formule de gestion ou un autre profil d'épargnant vous devez donc renoncer expressément au profil équilibré de la formule Gestion à horizon prévu par la réglementation.

Votre demande doit être écrite et signée. Elle comporte obligatoirement et sans modification le texte suivant :

« Conformément à la possibilité qui m'est donnée par l'article D224-3 du Code monétaire et financier relatif au plan d'épargne retraite individuel, j'accepte expressément que MAIF VIE qui gère le Plan auquel j'ai adhéré n'applique pas aux droits que je détiens au titre de ce Plan la règle de sécurisation progressive telle que la prévoit cet article. J'ai parfaitement conscience que ma demande peut avoir pour conséquence une diminution significative de la rente et/ou du capital qui me sera versé lors de la liquidation de mes droits si l'évolution des marchés financiers d'ici là est défavorable. »

MAIF VIE rappellera sur le relevé annuel la formule et le cas échéant le profil d'épargnant choisi par l'adhérent pour la gestion de son adhésion.

Le changement de formule de gestion et de profil d'épargnant

À l'issue de la période d'affectation provisoire et pendant la phase de constitution des droits, vous pouvez à tout moment, sans frais, changer de formule de gestion. De même, vous pouvez au sein des formules Gestion à horizon et Gestion profilée constante changer de profil d'épargnant.

Le changement de formule et/ou de profil s'applique à l'intégralité de l'épargne constituée sur l'adhésion. Le passage d'une formule à une autre, ou d'un profil d'épargnant à un autre, prévoyant des règles précises de répartition des montants investis et de l'épargne constituée entre les supports implique la réalisation par MAIF VIE de l'ajustement nécessaire (transfert d'épargne entre les supports) pour que soient respectées les règles de répartition des montants investis et de l'épargne constituée entre les supports.

La date d'effet du changement de formule et/ou de profil d'épargnant et de l'ajustement qui en résulte correspond à la date de réception par MAIF VIE de la demande complète de l'adhérent. Le changement de formule ou de profil ainsi que l'ajustement interviennent le 3^e jour ouvré qui suit sa date d'effet.

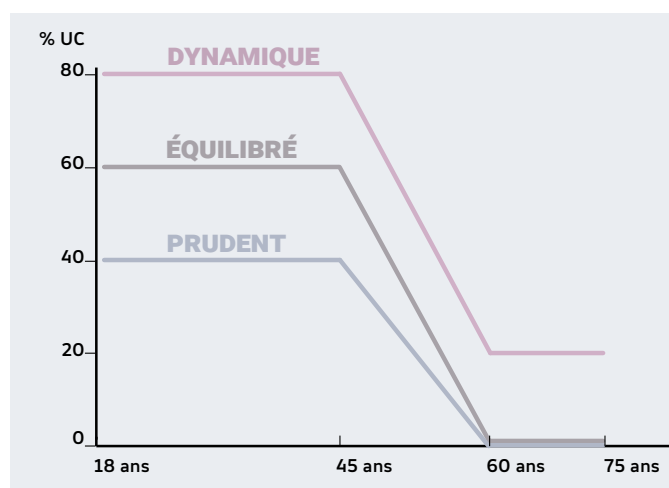
La valeur de l'adhésion à cette date sera répartie entre les supports d'investissement conformément aux règles de répartition propres à chaque formule de gestion ou profil d'épargnant.

Les opérations de désinvestissement et d'investissement en cas de changement de formule ou de profil sont effectuées sur la base de la première valeur liquidative des unités de compte arrêtée à compter de la date de ce changement.

Le changement de formule de gestion et/ou de profil d'épargnant prime sur une demande de versement concomitante. Dans cette hypothèse, MAIF VIE enregistre deux opérations successives.

MAIF VIE peut à tout moment et sans préavis réglementer et/ou suspendre temporairement les possibilités d'ajustement du support en euros vers les supports en unités de compte ou des supports en unités de compte vers d'autres supports en unités de compte dans les conditions prévues par la réglementation.

LA FORMULE GESTION À HORIZON



La formule Gestion à horizon du PER Responsable et Solidaire vous permet de répartir les montants investis et l'épargne en fonction d'un profil d'épargnant. Cette épargne suit un rythme de sécurisation jusqu'au terme prévu pour la liquidation du Plan.

Les profils d'épargnant

Vous choisissez un profil d'épargnant qui correspond à une répartition des versements et de l'épargne, plus ou moins sécurisée : « Profil prudent », « Profil équilibré » ou « Profil dynamique ».

À chaque profil correspond un plan de répartition entre le support en euros et les supports en unités de compte. Cette répartition évolue jusqu'à la date prévue pour la liquidation du Plan. Après une première phase d'investissement sur les supports en unités de compte, l'épargne est ensuite progressivement sécurisée sur le support en euros.

Pour chaque profil d'épargnant de la formule Gestion à horizon, la grille de répartition des montants investis et de l'épargne entre le support en euros et les supports en unités de compte est précisée en annexe 3.

La liste de ces supports figure en annexe 5.

Les supports en unités de compte accessibles en formule Gestion à horizon sont définis par MAIF VIE qui se réserve la possibilité de modifier le choix de ces supports financiers.

Lorsque la formule Gestion à horizon est choisie à l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au support en euros pendant la période d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »).

La répartition des versements et de l'épargne - les ajustements automatiques

Les montants investis provenant des versements (volontaires ou transferts entrants) ventilés sur les trois compartiments du Plan (« épargne volontaire », « épargne salariale » ou « épargne d'entreprise ») et l'épargne sont répartis entre le support en euros et les supports en unités de compte en fonction d'une grille de répartition attachée au profil d'épargnant que vous avez choisi lors de la mise en place de cette formule de gestion et de votre âge au 1^{er} janvier de l'année.

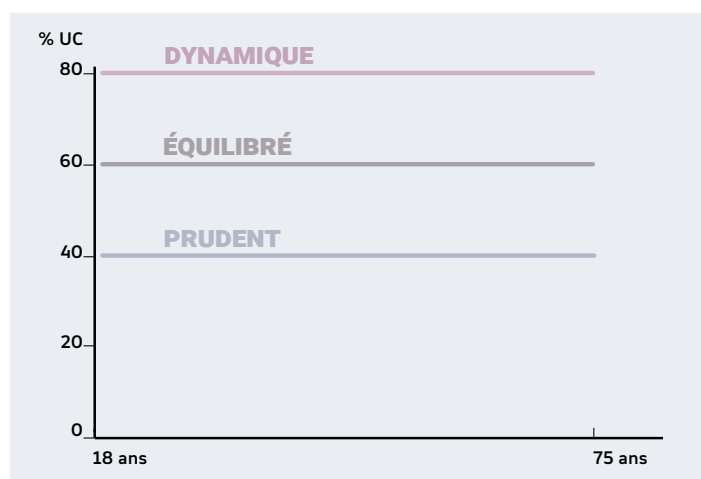
Pour l'application des règles de répartition, l'âge de départ en retraite est systématiquement pris comme référence pour la détermination du terme de la phase de constitution des droits. Cette date de référence n'est utilisée qu'à cette fin et ne lie pas l'adhérent qui conserve la possibilité de modifier, le moment venu, le terme de la phase de constitution des droits dans les conditions et limites prévues par le Plan.

Au cours de la phase de constitution des droits, les risques financiers provenant des supports en unités de compte sont progressivement réduits en augmentant la part de l'épargne affectée au support en euros (valeur des droits exprimés en euros rapportée à la valeur globale de l'adhésion). La part affectée au support en euros ne doit pas être inférieure aux seuils réglementaires. Cela signifie que si cette formule est choisie, MAIF VIE doit procéder à des ajustements automatiques afin que les seuils de répartition de l'épargne soient respectés.

Ces ajustements automatiques de la répartition de votre épargne entre le support en euros et les supports en unités de compte sont effectués chaque semestre sur la base de la grille de répartition définie par MAIF VIE (voir annexe 3).

Les ajustements sont calculés sur la base de la valeur des supports arrêtée le 15 mars et le 15 septembre de chaque année et sont réalisés le 3^e jour ouvré suivant. Chacun des ajustements automatiques est effectué sans frais.

LA FORMULE GESTION PROFILÉE CONSTANTE



La formule Gestion profilée constante vous permet d'obtenir une répartition constante de l'ensemble de vos versements (volontaires ou provenant d'un transfert) et de votre épargne, entre le support en euros et les supports en unités de compte, en fonction du profil d'épargnant que vous avez choisi : « Profil prudent » ou « Profil équilibré » ou « Profil dynamique ».

La répartition des versements

Les montants investis provenant des versements (volontaires ou transferts entrants) ventilés sur les trois compartiments du Plan (« épargne volontaire », « épargne salariale » ou « épargne d'entreprise ») sont répartis entre le support en euros et les supports en unités de compte. Cette répartition reste constante dans la durée selon les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessous :

Répartition des versements selon le profil d'épargnant			
Profils d'épargnant	Prudent	Équilibré	Dynamique
Support en euros	60 %	40 %	20 %
Supports en unités de compte	40 %	60 %	80 %

Les supports en unités de compte accessibles en formule Gestion profilée constante sont définis par MAIF VIE qui se réserve la possibilité de modifier le choix de ces supports financiers.

La liste de ces supports figure en annexe 5.

Lorsque la formule Gestion profilée constante est choisie à l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au support en euros pendant la période d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »).

La répartition de l'épargne

La valeur de chaque support évolue. MAIF VIE procède chaque semestre à l'ajustement de votre épargne afin de respecter la répartition prévue par le profil d'épargnant choisi.

Ces ajustements automatiques de la répartition de l'épargne entre le support en euros et les supports en unités de compte sont effectués sur la base de la grille de répartition définie par MAIF VIE.

Ils sont calculés sur la base de la valeur des supports arrêtée le 15 mars et le 15 septembre de chaque année et sont réalisés le 3^e jour ouvré suivant.

Chacun des ajustements automatiques est effectué sans frais.

LA FORMULE GESTION LIBRE

Avec la formule Gestion libre, vous répartissez librement vos versements (volontaires ou provenant d'un transfert) et votre épargne entre le support en euros et les supports en unités de compte et vous pouvez modifier à tout moment la répartition de votre épargne en procédant à des arbitrages.

Pour certains supports en unités de compte, ce mode de gestion vous offre également des options de services financiers.

La liste des supports en unités de compte disponibles en formule Gestion libre figure en annexe 5.

Vous pouvez décider d'affecter tout ou partie de vos versements sur le support en euros et/ou sur un ou plusieurs supports en unités de compte que vous choisirez librement parmi ceux proposés par le Plan.

Le support en euros

Le support en euros garantit à l'adhérent une valorisation régulière de son épargne (voir « La valorisation de l'épargne - la valorisation du support en euros »). En dehors des frais appliqués, cette épargne ne peut jamais diminuer (« effet de cliquet ») puisque MAIF VIE prend à sa charge le risque financier en sa qualité d'assureur.

Les supports en unités de compte

Aucune garantie n'est apportée par MAIF VIE sur la valeur des unités de compte, l'engagement ne portant que sur le nombre d'unités de compte. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie et varie en fonction de l'évolution de la valeur liquidative des fonds et peut connaître des fluctuations à la hausse et à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le risque financier est entièrement assumé par l'adhérent pour l'épargne investie sur ces supports.

Les supports en unités de compte accessibles en formule Gestion libre sont définis par MAIF VIE qui se réserve la possibilité de modifier le choix de ces supports financiers.

La répartition des versements

Le versement initial

Pour le premier versement effectué en Gestion libre, vous choisissez la répartition, exprimée en pourcentage, entre le support euros et les supports en unités de compte.

Si vous choisissez d'affecter tout ou partie de vos versements aux supports en unités de compte, vous devez respecter le minimum d'affectation à ces supports qui est de 20 euros par support en unités de compte. En l'absence de choix de répartition ou si la fraction du versement à affecter au(x) support(s) en unités de compte est inférieure au seuil minimum, l'intégralité du versement est affectée au support en euros.

Les versements ultérieurs

Vous devez, à chaque versement (minimum 30 €) ou transfert entrant, déterminer la répartition, exprimée en pourcentage, entre le support en euros et les supports en unités de compte. En l'absence de choix de répartition ou de non-respect du minimum à affecter par support en unités de compte, le versement est intégralement affecté au support en euros.

Si vous avez choisi des versements programmés, vous devez également déterminer la répartition, exprimée en euros, entre le support en euros et les supports en unités de compte, sous réserve du respect du minimum d'affectation à ces supports. Vous avez la possibilité de modifier cette répartition en adressant un courrier à MAIF VIE.

Lorsque la formule Gestion libre est choisie à l'adhésion, les versements effectués sont dans un premier temps affectés en totalité au support en euros pendant le délai d'affectation provisoire (voir « La période d'affectation provisoire »). Au terme de la période d'affectation provisoire, les montants investis sont alors répartis conformément au choix que vous aurez formulé.

La répartition de l'épargne

La formule Gestion libre vous permet de modifier librement la répartition de votre épargne entre les supports d'investissement en procédant à des arbitrages. Cette formule de gestion vous offre également des options de services financiers.

Les arbitrages

Vous pouvez procéder à des arbitrages afin de modifier en totalité ou en partie la répartition de la valeur de l'adhésion entre les différents supports (support en euros et supports en unités de compte), par une opération de désinvestissement partiel ou total et de réinvestissement vers un ou plusieurs supports.

À l'issue de la période d'affectation provisoire, les arbitrages peuvent être réalisés à tout moment à votre demande. Le nombre d'arbitrages n'est pas limité.

La date d'effet de l'arbitrage est fixée à la date de réception par MAIF VIE de votre demande complète. La valorisation sur le support en euros ou la conversion en unités de compte intervient le 3^e jour ouvré suivant la date d'effet de l'arbitrage.

Les opérations de désinvestissement et d'investissement en cas d'arbitrage sont effectuées sur la base de la première valeur liquidative des unités de compte arrêtée à compter de la date de valorisation de l'arbitrage. La demande d'arbitrage prime sur une demande de versement concomitante. Dans cette hypothèse, MAIF VIE enregistre deux opérations successives.

Le premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion est gratuit.

Pour les arbitrages suivants réalisés au cours de la même période, MAIF VIE applique des frais de 15 euros par arbitrage.

Les arbitrages du support en euros vers ceux en unités de compte doivent être exprimés en euros. Le montant minimal est de 300 euros.

Les arbitrages des supports en unités de compte vers celui en euros ainsi que les arbitrages des supports en unités de compte vers d'autres supports en unités de compte doivent être exprimés en nombre d'unités de compte. Le montant minimal est de 300 euros apprécié par référence à la dernière valeur des unités de compte connue au jour de la réception de la demande.

MAIF VIE peut à tout moment et sans préavis modifier et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage du support en euros vers les supports en unités de compte ou des supports en unités de compte vers d'autres supports en unités de compte, dans le respect des dispositions réglementaires.

Les options de services financiers

La liste des supports en unités de compte offrant les options de services financiers figure en annexe 8.

La sécurisation des plus-values

• Objet de l'option

Cette option permet de sécuriser sur le support en euros, par un transfert automatique mensuel, les plus-values constatées sur un ou plusieurs supports en unités de compte que vous aurez préalablement désignés. Cette option est réalisée sans frais.

• Mise en place de l'option

Vous pouvez choisir de mettre en place cette option à l'adhésion ou au cours de la phase de constitution des droits.

Lorsque l'option est choisie à l'adhésion, la date d'effet de la mise en place de l'option est le dernier jour de la période d'affectation provisoire.

Lorsque l'option est choisie au cours de la phase de constitution des droits, la date d'effet de la mise en place est le dernier jour du mois qui suit celui de la réception de votre demande complète.

Vous devez déterminer les supports en unités de compte sélectionnés pour la sécurisation.

Cette option peut être mise en place uniquement dans le cadre de la formule Gestion libre et ne peut être associée à l'option d'investissement progressif.

Pour mettre en place l'option de sécurisation des plus-values en cours de contrat, vous devez remplir un formulaire disponible sur simple demande et le retourner à MAIF VIE.

• Fonctionnement de l'option

Le 15 de chaque mois (date de calcul), MAIF VIE détermine la plus-value éventuelle sur chacun des supports en unités de compte désignés par l'adhérent pour la sécurisation.

Mode de calcul

La plus-value est égale à la différence entre :

- la valeur de l'adhésion à la date de calcul du support en unités de compte désigné ;

et

- une valeur de référence égale à la valeur de l'adhésion à la date d'effet de la mise en place de l'option sur le support en unités de compte désigné, complétée des opérations d'investissement et de désinvestissement réalisées sur ce même support jusqu'à la date de calcul.

Seuil de déclenchement

Dès que la plus-value constatée sur l'un des supports en unités de compte désignés par l'adhérent atteint au moins 5 % de la valeur de référence sur le même support, l'intégralité de la plus-value du support est transférée automatiquement vers le support en euros.

Si ce seuil n'est pas atteint, aucun ajustement n'est effectué.

L'ajustement est réalisé le 3^e jour ouvré suivant le 15 de chaque mois.

Chaque transfert automatique est effectué sans frais.

• Modification de l'option

Vous avez la possibilité de modifier votre choix de supports désignés pour la sécurisation. Pour cela, vous devez remplir un formulaire disponible sur simple demande et le retourner à MAIF VIE.

• Terme de l'option

Vous pouvez mettre un terme à cette option en adressant une demande écrite à MAIF VIE.

L'option est interrompue à la date de réception de la demande complète.

L'investissement progressif

Cette option vous permet d'investir progressivement sur les supports en unités de compte que vous aurez préalablement désignés, tout ou partie de la valeur du support en euros afin de lisser les effets des variations boursières. L'investissement est réalisé le 3^e jour ouvré suivant le 15 de chaque mois. L'option peut être mise en place à l'adhésion ou au cours de la phase de constitution des droits à condition que la somme globale investie dans le cadre de l'investissement progressif représente un minimum de 10 000 euros.

Cette option peut être mise en place uniquement dans le cadre de la formule Gestion libre et ne peut être associée à l'option de sécurisation des plus-values.

Les conditions de l'investissement progressif sont précisées dans un règlement spécifique qui peut vous être communiqué à tout moment.

Pour mettre en place un plan d'investissement progressif, vous devez remplir un formulaire disponible sur simple demande.

5 - La valorisation de l'épargne pendant la phase de constitution des droits

LA VALORISATION DU SUPPORT EN EUROS

Toutes les valeurs correspondant aux montants investis sur ce support sont exprimées en euros. La fraction des montants investis affectée au support en euros est valorisée sur une **base journalière**.

Le taux d'intérêt réel du support en euros est constitué par le taux d'intérêt minimal garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

Le taux d'intérêt minimal garanti

Pendant la phase de constitution des droits, MAIF VIE garantit une valorisation minimale annuelle.

Le taux d'intérêt minimal garanti pour une année donnée est fixé chaque année par décision de MAIF VIE dans le respect de la réglementation applicable.

En cours d'année, la valorisation du support en euros est effectuée sur la base du taux minimal garanti.

Taux d'intérêt minimal garanti : 0,00 % pour 2020 (net des frais sur l'épargne gérée).

La participation aux bénéfices

Les adhésions au Plan participent aux résultats techniques et financiers, nets des charges de la gestion technique et financière dans le respect de la réglementation. Il est notamment fait utilisation de la provision pour participation aux bénéfices.

En cours d'année, la valorisation du support en euros est effectuée à hauteur du taux minimal garanti. Au 31 décembre de chaque année, une participation complémentaire est immédiatement affectée aux adhésions en cours.

Les bénéfices attribués chaque année aux adhésions sont définitivement acquis (effet « de cliquet »). Les frais de gestion sont prélevés après attribution de la participation aux bénéfices.

Les frais sur l'épargne gérée

Des frais au taux annuel de 0,60 %, calculés prorata temporis sur une base journalière, sont prélevés par MAIF VIE sur l'épargne gérée du support en euros. Ils viennent en charges pour l'établissement du compte de résultat.

Les frais sur l'épargne gérée sont prélevés au 31 décembre, sur la provision mathématique de l'adhésion à cette date, après application de la participation aux bénéfices et, en cours d'année, au terme de la période d'affectation provisoire, au terme de la phase de constitution des droits et, le cas échéant, à la date d'effet des arbitrages, rachats, transferts et de la déclaration de décès.

Les valeurs minimales de rachat au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion

Le rachat n'est possible que dans des situations limitativement énumérées par la réglementation (voir « Le rachat des droits individuels »).

Valeurs minimales de rachat sur le support en euros pour un montant investi de 100 €							
1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
99,40 €	98,80 €	98,21 €	97,62 €	97,04 €	96,45 €	95,87 €	95,30 €

Ces valeurs, calculées après déduction des frais sur l'épargne gérée, ne tiennent compte ni de la valorisation minimale garantie chaque année, ni des participations aux bénéfices successives qui constituent la valorisation réelle du support en euros, ni des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès ni de la fiscalité éventuellement applicable en cas de rachat.

LA VALORISATION DES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

La liste des fonds supports des unités de compte

Les droits exprimés en unités de compte sont constitués de titres financiers qui figurent parmi une liste définie par voie réglementaire.

Le choix des unités de compte est défini par MAIF VIE.

Les informations principales concernant ces fonds figurent sur les documents d'informations clés pour l'investisseur présents à l'annexe 5.

MAIF VIE pourra ultérieurement convenir de proposer d'autres fonds, supports des unités de compte.

En cas de disparition d'un fonds, il lui sera substitué un nouveau fonds de même nature et d'orientation de gestion financière équivalente.

Le nombre d'unités de compte

La fraction des montants investis affectée aux supports en unités de compte est convertie en unités de compte à la date d'effet de la fin de la période d'affectation provisoire, des versements volontaires et des transferts entrants.

Conversion du montant investi sur un support en unités de compte

La conversion est réalisée 3 jours ouvrés après la date d'effet en fonction de la valeur de l'unité de compte, déterminée par référence à la valeur liquidative arrêtée à la date de conversion ou en l'absence de cotation à cette date, par référence à la valeur liquidative du jour de cotation suivant.

Le nombre d'unités de compte (arrondi à la cinquième décimale la plus proche) est égal à la fraction du montant investi affectée à ce support, divisée par la valeur de l'unité de compte.

La valeur des unités de compte

L'évolution de la valeur des unités de compte

La valeur des unités de compte évolue à sa date de cotation. Elle est déterminée par référence à la valeur liquidative arrêtée à la date de cotation ou en l'absence de cotation à cette date par référence à la valeur liquidative du jour de cotation suivant.

Au 31 décembre de l'année, la conversion est réalisée par référence à la dernière valeur liquidative connue pour chaque unité de compte.

Aucun rendement minimal n'est garanti et la participation aux bénéfices n'est pas applicable aux supports en unités de compte.

Aucune garantie n'est apportée par MAIF VIE sur la valeur des unités de compte, l'engagement ne portant que sur le nombre d'unités de compte. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie et varie en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de la part des fonds sous-jacents et peut connaître des fluctuations à la hausse et à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le risque financier est entièrement assumé par l'adhérent pour l'épargne investie sur les supports en unités de compte.

Les frais sur l'épargne gérée

MAIF VIE prélève des frais au taux annuel de 0,60 % sur l'épargne affectée aux supports en unités de compte. Ces frais sont calculés prorata temporis sur une base journalière.

Ils sont prélevés le dernier jour ouvré de chaque mois et entraînent une diminution du nombre d'unités de compte.

Les frais prélevés par les gestionnaires des fonds sont mentionnés dans les documents d'information clé pour l'investisseur des fonds, en annexe 5.

Le nombre minimal d'unités de compte en cas de rachat au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion

Nombre minimal d'unités de compte en cas de rachat pour un montant investi de 100 unités de compte

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
99,40000	98,80360	98,21078	97,62151	97,03578	96,45357	95,87485	95,29960

Ces valeurs, calculées après déduction des frais sur l'épargne gérée, ne tiennent pas compte des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

LES MODALITES DE CALCUL DE LA VALEUR DE L'ADHESION

La valeur de l'adhésion est égale au cumul :

- de la **valeur de l'adhésion sur le support en euros**, nette des frais sur l'épargne gérée et, le cas échéant, de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès,
- et
- de la **valeur de l'adhésion sur les supports en unités de compte** (nombre d'unités de compte net des frais sur l'épargne gérée et, le cas échéant, de la cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès, multiplié par la valeur de l'unité de compte déterminée par référence à la valeur liquidative de la part du support financier de référence arrêtée à compter de la date de désinvestissement).

Au 31 décembre de l'année, la conversion est réalisée par référence à la dernière valeur liquidative connue des supports en unités de compte.

6 - La faculté de rachat ou de transfert des droits

LE RACHAT DES DROITS INDIVIDUELS

Les conditions du rachat

Les droits individuels constitués dans le cadre du Plan, ventilés sur les trois compartiments (« épargne volontaire », « épargne salariale » et « épargne d'entreprise ») peuvent être, à votre demande, rachetés durant la phase de constitution des droits dans les seuls cas suivants :

- le décès du conjoint de l'adhérent ou de son partenaire lié par un Pacte civil de solidarité (Pacs) ;
- l'invalidité de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un Pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale ;
- la situation de surendettement de l'adhérent, au sens de l'article L711-1 du Code de la consommation ;
- l'expiration des droits à l'assurance chômage de l'adhérent, ou le fait pour l'adhérent au Plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du comité de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- la cessation d'activité non salariée de l'adhérent à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L611-4 du Code de commerce, qui en effectue la demande avec l'accord de l'adhérent ;
- l'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondants aux sommes provenant de l'épargne obligatoire d'entreprise ne peuvent être rachetés pour ce motif.

Les modalités du rachat

À l'issue de la période d'affectation provisoire, si l'une des conditions est remplie, vous pouvez effectuer sans frais, ni pénalité contractuelle :

- **un rachat partiel d'un montant minimal de 150 euros.** Après rachat, un montant minimal de 150 euros doit rester sur votre adhésion ;
- **un rachat total.** Il met fin à votre adhésion et à toutes les garanties associées.

Vous devez adresser à MAIF VIE votre demande de rachat (formulaire disponible sur simple demande) ainsi que toutes les pièces justifiant de l'une des situations autorisant le rachat.

En cas de rachat partiel, vous indiquerez le(s) compartiment(s) sur le(s)quel(s) vous souhaitez procéder au rachat. En l'absence de choix, le rachat partiel est imputé sur les différents compartiments du Plan ainsi que sur les supports en euros et/ou en unités de compte proportionnellement à leurs parts respectives dans la dernière valeur de l'adhésion calculée le jour de réception de votre demande de rachat (sous réserve que cette demande soit complète).

Dans un délai de 15 jours à compter de votre demande de rachat, MAIF VIE vous notifie la valeur de rachat. Vous pouvez renoncer au rachat dans un délai de 15 jours à compter de cette notification.

Entre votre demande de rachat et la fin du délai de renonciation, la valeur de rachat est intégralement affectée au support en euros. MAIF VIE effectue si besoin un arbitrage pour transférer l'épargne affectée au(x) support(s) en unités de compte sur le support en euros. La date d'effet de cet arbitrage est la date de réception par MAIF VIE de la demande de rachat complète. Il intervient le 3^e jour ouvré suivant sa date d'effet. La valeur des unités de compte est déterminée par référence à la première valeur liquidative de la part des fonds supports des unités de compte arrêtée à compter de la date d'effet de l'arbitrage.

À l'expiration du délai de renonciation, si vous n'avez pas renoncé au rachat, MAIF VIE procède au versement du montant racheté. La date d'effet d'un rachat partiel ou total correspond à la date d'expiration du délai de renonciation. Le désinvestissement est réalisé le 3^e jour ouvré suivant cette date d'effet.

La valeur versée correspond à la totalité (rachat total) ou une partie (rachat partiel) de la valeur de l'adhésion calculée à la date de désinvestissement, après déduction – le cas échéant – des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

Si au cours du délai vous renoncez au rachat, vous devez de nouveau faire le choix d'une formule de gestion et/ou d'un profil d'épargnant. Si vous renoncez à un rachat partiel, le choix de la formule de gestion et/ou du profil d'épargnant est celui défini avant la demande de rachat. Si celui-ci est caractérisé par des règles précises de répartition des montants investis et de l'épargne constituée entre les supports d'investissement (formules Gestion à horizon et Gestion profilée constante), MAIF VIE réalise l'ajustement nécessaire (transfert d'épargne entre les supports) pour que soient respectées les règles de répartition des montants investis et de l'épargne constituée entre les supports. La date d'effet de cet ajustement est la date de réception à MAIF VIE de la lettre de renonciation au rachat. Il intervient le 3^e jour ouvré suivant sa date d'effet.

LE TRANSFERT DES DROITS INDIVIDUELS VERS UN AUTRE GESTIONNAIRE

Les formalités liées au transfert

Vous avez la possibilité de transférer vos droits individuels en cours de constitution sur un autre plan d'épargne retraite ouvert auprès d'un autre organisme de gestion.

Pour cela, vous devez adresser à MAIF VIE votre demande de transfert par lettre recommandée et un document identifiant le nouveau plan d'épargne retraite sur lequel le transfert doit être effectué, document établi par le gestionnaire de ce plan.

MAIF VIE communique alors à l'adhérent et au gestionnaire du plan d'accueil, les informations prévues par la réglementation concernant notamment le montant des droits en cours de constitution (c'est-à-dire la valeur de transfert de l'adhésion) et le montant des sommes versées ou issues de transferts entrants ventilées sur les compartiments de gestion.

MAIF VIE dispose d'un délai de deux mois pour transmettre au nouveau gestionnaire les informations nécessaires à la réalisation du transfert. Ce délai s'applique à compter de la réception par MAIF VIE de la demande de transfert et des pièces justificatives.

Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la date de notification de la valeur de transfert par MAIF VIE au cours duquel vous pouvez renoncer au transfert.

Entre la demande de transfert et la fin du délai de renonciation, la valeur de l'adhésion est intégralement affectée au support en euros. MAIF VIE effectue donc un arbitrage pour transférer l'épargne affectée au(x) support(s) en unités de compte sur le support en euros. La date d'effet de cet arbitrage est la date de réception par MAIF VIE de la demande de transfert complète. Il intervient le 3^e jour ouvré suivant sa date d'effet. La valeur des unités de compte est déterminée par référence à la première valeur liquidative de la part des fonds supports des unités de compte arrêtée à compter de la date d'effet de l'arbitrage.

Si vous n'avez pas renoncé à ce transfert à l'expiration de ce délai, MAIF VIE procède sous 15 jours au versement d'une somme égale à la valeur de transfert au gestionnaire du plan d'accueil. La date d'effet de la demande de transfert correspond à la date d'expiration du délai de renonciation au transfert. Le transfert de vos droits individuels met fin à l'adhésion et aux garanties qui lui sont associées.

Si au cours de ce délai, vous renoncez au transfert, vous devez de nouveau faire le choix d'une formule de gestion et/ou d'un profil d'épargnant. Si celui-ci est caractérisé par des règles précises de répartition des montants investis et de l'épargne constituée entre les supports d'investissement (formules Gestion à horizon et Gestion profilée constante), MAIF VIE réalise l'ajustement nécessaire (transfert d'épargne entre les supports) pour que soient respectées les règles de répartition des montants investis et de l'épargne constituée entre les supports. La date d'effet de cet ajustement est la date de réception par MAIF VIE de la lettre de renonciation au transfert. Il intervient le 3^e jour ouvré suivant sa date d'effet.

La valeur de transfert de l'adhésion

La valeur de transfert de l'adhésion est égale au total de :

- la valeur de l'épargne affectée au(x) supports en unités de compte déterminée à la date d'effet de la demande de transfert augmentée de 3 jours ouvrés ;
- et
- la valeur de l'épargne affectée au support en euros appréciée à la même date, mais avec, le cas échéant, application de la réduction présentée au paragraphe suivant ;
- sur lesquelles sont retenus des frais de transfert au taux de 0,60 %.

Dans le cas où le droit de transfert des provisions mathématiques excède la quote-part de l'actif qui les représente, le Plan prévoit de réduire cette valeur de transfert à due concurrence sans que cette réduction puisse toutefois excéder 15 % de la valeur des droits individuels de l'adhérent relatifs à des engagements exprimés en euros.

Les frais encourus à l'occasion d'un tel transfert sont nuls à l'issue d'une période de cinq ans à compter du premier versement dans le Plan, ou lorsque le transfert intervient après la date de liquidation par l'adhérent de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ en retraite.

Les valeurs minimales de transfert au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion

Valeurs minimales de transfert sur le support en euros, nettes de frais, pour un montant investi de 100 €

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
83,98 €	83,48 €	82,98 €	82,48 €	81,99 €	81,49 €	81,00 €	80,52 €

Ces valeurs minimales ne tiennent compte ni de la valorisation minimale garantie annuelle, ni des compléments de participation aux bénéfices qui constituent la valorisation réelle de l'épargne affectée au support en euros ni des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

Nombre minimal d'unités de compte en cas de transfert, net de frais, pour un montant investi équivalent à 100 unités de compte

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
98,80360	98,21078	97,62151	97,03578	96,45357	95,87485	95,29960	94,72780

Ces valeurs sont calculées sans tenir compte des cotisations pouvant être prélevées en cours d'adhésion au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

7 - Le décès de l'adhérent pendant la phase de constitution de l'épargne

Le décès de l'adhérent au cours de la phase de constitution des droits met fin à l'adhésion. Le PER Responsable et Solidaire prévoit deux garanties permettant de couvrir le risque de décès.

LA GARANTIE EN CAS DE DÉCÈS

Le Plan comporte une contre-assurance en cas de décès de l'adhérent pendant la phase de constitution des droits permettant le versement d'un capital ou d'une rente viagère, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires expressément désignés par l'adhérent (à défaut, à son conjoint ou à son partenaire lié par un Pacte civil de solidarité) ou le versement d'une rente temporaire d'éducation versée aux enfants mineurs de l'adhérent. L'adhérent désigne les bénéficiaires du capital ou des rentes qui seront versées dans l'hypothèse de son décès pendant la phase de constitution des droits. Il peut ensuite, sauf acceptation par l'un des bénéficiaires, modifier cette désignation au cours de la phase de constitution des droits (voir « La clause bénéficiaire(s) en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne »).

LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS

Vous bénéficiez d'une garantie complémentaire en cas de décès qui vous assure, en cas de décès pendant la phase de constitution des droits et sous réserve des conditions d'application, le versement du capital sous risque à votre(vos) bénéficiaire(s) désigné(s).

Ce capital est destiné à compenser les moins-values éventuelles des supports en unités de compte de l'adhésion en cas de décès. Les modalités de calcul du capital sous risque sont définies ci-après (voir « L'étendue de la garantie complémentaire et la détermination du capital sous risque »).

Les conditions d'application

La garantie complémentaire en cas de décès ne s'applique pas lorsque l'adhérent est, au moment de l'adhésion, placé sous un régime de tutelle ou dans un établissement psychiatrique d'hospitalisation.

En dehors de ces situations, la garantie complémentaire en cas de décès est obligatoire. Elle est incluse au Plan et s'applique indépendamment de la formule de gestion et du profil d'épargnant que vous avez choisi. Elle prend effet en même temps que l'adhésion. Aucune formalité médicale n'est exigée.

Cette garantie cesse automatiquement lorsque la valeur de l'adhésion ne permet pas le recouvrement de la cotisation, lors de la liquidation du Plan, où à la suite de toute opération mettant fin à l'adhésion et au plus tard à partir du 31 décembre qui suit votre 75^e anniversaire.

La garantie complémentaire est mise en œuvre uniquement si le décès intervient pendant la phase de constitution de l'épargne.

L'étendue de la garantie complémentaire en cas de décès et la détermination du capital sous risque

En cas de décès, MAIF VIE verse à votre(vos) bénéficiaire(s) désigné(s), le capital sous risque déterminé 7 jours ouvrés avant la date d'effet de la déclaration de décès.

Le capital sous risque est calculé quotidiennement et correspond à la différence positive entre :

- la somme des versements (volontaires et transferts entrants) réalisés sur l'ensemble des supports de l'adhésion, nets des frais sur les versements, diminuée des éventuels rachats partiels hors fiscalité ;
- et
- la valeur de l'adhésion versée en cas de décès, brute du prélèvement éventuel de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

Le capital sous risque pris en charge par MAIF VIE ne peut excéder 300 000 euros par adhésion.

Les exclusions

La garantie complémentaire en cas de décès ne s'applique pas au décès consécutif à :

- une guerre civile ou étrangère ;
- des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome ;
- un suicide de l'assuré pendant la première année de l'adhésion ;
- toute atteinte volontaire et consciente par l'assuré à son intégrité physique ;
- la participation de l'assuré à tous actes de violence, sauf cas de légitime défense ;
- la participation de l'assuré à des compétitions nécessitant l'utilisation d'engins à moteur (terrestre, maritimes ou aériens), à des tentatives de records, des acrobaties, des cascades, des essais, des paris, des défis ;
- la pratique de tout sport exercé à titre professionnel ou dans le cadre d'un contrat avec rémunération ;
- la pratique des sports de loisirs suivants :
 - vols comme pilote ou passager sur tout engin non muni d'un certificat de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant pas de brevet valable ;
 - l'ULM*, le parapente*, l'autogire*, le deltaplane*, le parachutisme*, le vol à voile*, le saut à l'élastique*, le kitesurf* ;
 - la plongée sous-marine avec ou sans bouteille à plus de 20 mètres de profondeur,
 - la voile et la navigation en solitaire à plus de 25 milles des côtes ;
 - les sports de neige ou de glace (autres que la pratique amateur des sports d'hiver sur le domaine skiable autorisé)* ;
 - la randonnée en montagne, l'alpinisme et l'escalade (hors support artificiel) au-delà de 3 000 mètres d'altitude ;
 - la spéléologie*.

** Ne sont pas exclus les sinistres résultant de la pratique de ces sports à titre d'initiation (baptême, pratique exceptionnelle), lorsque cette pratique est encadrée par un professionnel ayant les diplômes et compétences requis par la fédération correspondante.*

Tous les risques de décès autres sont assurés, quelle qu'en soit la cause (maladie ou accident).

Le calcul et le prélèvement de la cotisation

Lorsque le capital sous risque est positif, une cotisation journalière est due.

Le montant de cette cotisation est déterminé sur la base d'un taux annuel de 4 % du capital sous risque.

Le prélèvement intervient en nombre de parts d'unités de compte ou en euros au prorata de la valeur de l'adhésion de chacun des supports présents au Plan, y compris sur le support en euros. Il est réalisé le dernier jour ouvré de chaque mois.

Aucune cotisation n'est prélevée lorsque le capital sous risque est négatif.

Dans l'hypothèse où l'adhérent décède avant le prélèvement de la cotisation, celle-ci est déduite de la valeur versée en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) de l'adhésion.

LE VERSEMENT DU CAPITAL, DE LA OU DES RENTES EN CAS DE DÉCÈS

Le versement du capital décès au(x) bénéficiaire(s)

En cas de décès de l'adhérent pendant la phase de constitution des droits, un capital est versé aux bénéficiaires désignés lorsque l'adhérent a retenu cette option.

Les conditions de mise en œuvre

La garantie est mise en œuvre si le décès de l'adhérent intervient pendant la période de constitution de l'épargne.

Elle n'est donc pas acquise si l'adhérent décède en phase de liquidation des droits individuels.

La date d'effet de la déclaration de décès

La date d'effet de la déclaration de décès est fixée à la date de réception par MAIF VIE de l'acte de décès de l'adhérent.

La valeur versée

Elle correspond à la valeur des droits individuels c'est-à-dire à la valeur de l'adhésion à la date d'effet de la déclaration de décès augmentée de 3 jours ouvrés, après déduction – le cas échéant – des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

En ce qui concerne les supports en unités de compte, la valeur des parts des unités de compte prise en considération pour la détermination de la valeur de l'adhésion est la première valeur liquidative arrêtée à compter de la date d'effet de la déclaration de décès augmentée de 3 jours ouvrés.

Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) ne donne pas lieu à l'application de frais par MAIF VIE.

Après réception de tous les documents, MAIF VIE effectuera le règlement par virement sur un compte ouvert en France aux nom et prénom de chaque bénéficiaire dans un délai maximal d'un mois.

Chaque bénéficiaire reçoit la part pour laquelle il a été désigné.

Si les conditions de la garantie complémentaire sont remplies, la valeur versée ci-dessus est majorée du montant de la garantie complémentaire en cas de décès.

Les pièces à fournir pour le versement du capital de décès :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent ;
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour chacun des bénéficiaires (copie recto verso d'une carte d'identité ou des deux premières pages d'un passeport français ou copie des quatre premières pages d'un passeport de l'Union européenne ou Suisse ou copie recto verso d'un titre de séjour accompagné des quatre premières pages du passeport du pays d'origine, hors Union européenne ou Suisse) ;
- un extrait d'acte de naissance sans filiation pour chacun des bénéficiaires désignés ou un acte de notoriété délivré par le notaire lorsque les bénéficiaires mentionnés sur le certificat d'adhésion sont « les enfants nés ou à naître » ou « les héritiers » ;
- un relevé d'identité bancaire d'un compte ouvert en France aux nom et prénom de chaque bénéficiaire.

Des documents spécifiques à certaines situations peuvent être demandés par MAIF VIE.

Après une analyse fiscale complète de l'adhésion, MAIF VIE adresse, si nécessaire, un dossier fiscal et précise l'ensemble des démarches à effectuer.

Le versement de la ou des rentes

En cas de décès de l'adhérent pendant la phase de constitution des droits, une rente viagère ou une rente temporaire d'éducation est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) lorsque l'adhérent a retenu l'une de ces options.

Les conditions de mise en œuvre

La garantie est mise en œuvre si le décès de l'adhérent intervient pendant la période de constitution de l'épargne.

Elle n'est donc pas acquise si l'adhérent décède en phase de liquidation des droits individuels.

La date d'effet de la déclaration de décès

La date d'effet de la déclaration de décès est fixée à la date de réception par MAIF VIE de l'acte de décès de l'adhérent.

Le montant versé

Le capital constitutif des rentes, qu'elles soient viagères ou temporaires, est égal à la valeur des droits individuels c'est-à-dire à la valeur de l'adhésion à la date d'effet de la déclaration du décès à MAIF VIE augmentée de 3 jours ouvrés, sous réserve, le cas échéant, de l'application des prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

Si les conditions de la garantie complémentaire sont remplies, le capital est majoré du montant de la garantie complémentaire en cas de décès.

Si l'adhérent à plusieurs enfants mineurs au moment de son décès, le capital constitutif de chacune des rentes temporaires est obtenu en divisant la valeur de l'adhésion par le nombre d'enfants bénéficiaires des rentes temporaires.

En ce qui concerne les supports en unités de compte, la valeur des parts des unités de compte prise en considération pour la détermination de la valeur de l'adhésion est la première valeur liquidative arrêtée à compter de la date d'effet de la déclaration de décès augmentée de 3 jours ouvrés.

Les rentes sont versées à terme échu, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement en fonction de leurs montants, sans prorata en cas de décès au cours d'une période.

Les montants des rentes, exprimés en euros, sont calculés par conversion du capital constitutif en prenant en compte les âges des bénéficiaires et la durée viagère ou temporaire de la rente et en utilisant les tables de mortalité, paramètres et règles techniques en vigueur, au titre du présent Plan, à la date de liquidation des rentes.

Des frais de versement des rentes s'élevant à 1,50 % sont prélevés sur les arrérages de rente.

Les rentes participent aux résultats techniques et financiers mais cette participation peut être différente de celle du support en euros pendant la phase de constitution de l'épargne, afin de tenir compte des différences de résultats techniques entre les adhésions qui sont en phase de constitution de l'épargne et celles qui sont en phase de versement des rentes.

Pour l'établissement du compte de résultat, il est appliqué des frais au taux annuel de 0,60 % des provisions mathématiques de rentes, dans la limite des produits financiers nets des placements inscrits en recettes dans ce compte.

La première année, la participation de la rente aux résultats est calculée prorata temporis.

La valorisation des rentes résultant de l'affectation de la participation aux résultats est effectuée au début de chaque année civile (à compter du premier arrérage suivant).

Les pièces à fournir pour le versement de la ou des rentes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent ;
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour chacun des bénéficiaires (copie recto verso d'une carte d'identité ou des deux premières pages d'un passeport français ou copie des quatre premières pages d'un passeport de l'Union européenne ou Suisse ou copie recto verso d'un titre de séjour accompagné des quatre premières pages du passeport du pays d'origine, hors Union européenne ou Suisse) ;
- un extrait d'acte de naissance sans filiation pour chacun des bénéficiaires désignés ou un acte de notoriété délivré par le notaire lorsque les bénéficiaires mentionnés sur le certificat d'adhésion sont « les enfants nés ou à naître » ou « les héritiers » ;
- un relevé d'identité bancaire d'un compte ouvert en France au nom et prénom de chaque bénéficiaire.

Des documents spécifiques à certaines situations peuvent être demandés par MAIF VIE.

Le versement des rentes par MAIF VIE est effectué après réception de tous les documents nécessaires et sous réserve des formalités fiscales en vigueur.

8 - La liquidation des droits individuels

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR OBTENIR LA LIQUIDATION

La liquidation de vos droits individuels est possible au plus tôt à l'âge légal de départ en retraite fixé en application de l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité sociale ou à la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Si vous remplissez l'une de ces conditions, vous pouvez demander la liquidation de vos droits individuels sous la forme de prestations versées par MAIF VIE à partir du support en euros. Vous pouvez également décider d'ajourner la liquidation de vos droits sans que cet ajournement ne puisse excéder le 31 décembre qui suit votre 75^e anniversaire.

Si vous demandez la liquidation de vos droits individuels, MAIF VIE procède à un arbitrage pour transférer l'épargne affectée au(x) support(s) en unités de compte sur le support en euros. La date d'effet de cet arbitrage est la date de réception par MAIF VIE de la demande de liquidation complète. Il intervient le 3^e jour ouvré suivant sa date d'effet. La valeur des unités de compte est déterminée par référence à la première valeur liquidative de la part des fonds supports des unités de compte arrêtée à compter de la date d'effet de l'arbitrage.

La valeur de l'adhésion ventilée sur les différents compartiments du Plan vous est alors versée, selon votre choix, sous la forme d'une rente viagère (réversible ou non) et/ou d'un capital.

LE CHOIX DE LA LIQUIDATION

Les droits individuels correspondant aux versements (volontaires et/ou transferts entrants) réalisés sur le compartiment « épargne volontaire » et sur le compartiment « épargne salariale » sont délivrés, selon votre choix, sous la forme d'un capital ou d'une rente viagère, sauf si vous avez opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de tout ou partie de vos droits en rente viagère à compter de l'ouverture du Plan. Vous pouvez également choisir de combiner les deux modalités : une rente viagère et le versement d'un capital unique ou fractionné.

Pour obtenir la liquidation de vos droits, vous devez exprimer votre choix quant aux modalités de délivrance des sommes sur le formulaire de demande de liquidation (disponible sur simple demande) et l'adresser à MAIF VIE.

Les droits correspondant aux sommes versées sur le compartiment « épargne d'entreprise » (versements obligatoires du salarié ou de l'entreprise) sont délivrés uniquement sous la forme d'une rente viagère.

LA LIQUIDATION EN CAPITAL

Si vous remplissez la condition mentionnée précédemment, vous pouvez demander la liquidation de vos droits individuels sous la forme de capital.

Les options de mise en œuvre

La liquidation partielle ou totale en capital

Lors de la liquidation et uniquement pour les compartiments « épargne volontaire » et « épargne salariale », vous avez la possibilité d'opter pour le versement de tout ou partie de vos droits individuels sous la forme d'un capital.

Dans l'hypothèse où vous optez pour une sortie partielle en capital, la valeur résiduelle de l'adhésion non versée en capital est convertie en rente viagère selon l'un des choix de liquidation proposés pour la rente. La demande de sortie partielle en capital, formalisée par la demande de liquidation, doit préciser le pourcentage sur chaque compartiment que vous souhaitez recevoir en capital et être accompagnée des pièces requises pour la liquidation du Plan.

Si vous avez opté pour une sortie totale en capital et que vous ne disposez pas de droits acquis sur le compartiment « épargne d'entreprise » vous permettant par ailleurs de bénéficier d'une rente viagère, l'adhésion au Plan prend fin à la date d'effet de la demande de liquidation.

La liquidation en une fois ou de manière fractionnée

Si vous demandez la liquidation de tout ou partie de vos droits individuels sous la forme d'un capital, vous optez pour un capital versé en une fois ou de manière fractionnée.

Les paiements fractionnés sont effectués à partir du support en euros selon la périodicité que vous avez choisie : trimestrielle ou annuelle et pour une durée maximale de 5 ans.

Le montant minimal d'un versement est de 500 euros par trimestre et de 2 000 euros par an.

Des frais de gestion au taux annuel de 0,60 % sont appliqués sur le taux de rendement du support en euros.

En cas de décès de l'adhérent avant le paiement de la totalité du capital fractionné, le solde est versé à sa succession.

Les modalités de la liquidation en capital

La date d'effet de la demande de liquidation sous forme de capital est la date de réception par MAIF VIE de la demande de liquidation complète.

MAIF VIE n'applique pas de frais en cas de sortie en capital.

Le montant versé est égal à la totalité ou à la quote-part de vos droits individuels, c'est-à-dire à la valeur de l'adhésion pour laquelle vous demandez le versement sous forme de capital, à la date d'effet de la demande de liquidation augmentée de 3 jours ouvrés, sous réserve, le cas échéant, de l'application des prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

Après réception de tous les documents, MAIF VIE effectue le règlement par virement sur un compte ouvert en France à vos nom et prénom.

LA LIQUIDATION EN RENTE VIAGÈRE

Le choix entre une rente non réversible et une rente réversible

Si vous remplissez la condition mentionnée précédemment, vous pouvez demander la liquidation de tout ou partie de vos droits individuels sous la forme d'une **rente viagère non réversible**. Vous pouvez aussi, au moment où vous demandez la liquidation de votre rente viagère, opter pour la **réversion à 60 % ou à 100 %** au profit de votre conjoint ou toute autre personne majeure que vous désignez expressément.

La liquidation et le versement de la ou des rentes

La date d'effet de la liquidation en rente viagère est la date de réception par MAIF VIE de la demande de liquidation complète. La liquidation intervient le 3^e jour ouvré suivant sa date d'effet.

Le capital constitutif de la rente est égal à la valeur de votre adhésion, c'est-à-dire à la totalité ou à la quote-part de la valeur de vos droits individuels pour lesquels vous demandez la liquidation sous forme de rente, à la date d'effet de la demande de liquidation, augmentée de 3 jours ouvrés, sous réserve, le cas échéant, de l'application des prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur et de la cotisation due au titre de la garantie complémentaire en cas de décès.

En ce qui concerne les supports en unités de compte, la valeur prise en considération pour la détermination de la valeur de l'adhésion est la première valeur liquidative arrêtée à compter de la date d'effet de la demande de liquidation augmentée de 3 jours ouvrés.

Des frais de versement des rentes s'élevant à 1,50 % sont prélevés sur les arrérages de rente.

Les rentes sont payables à terme échu, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement en fonction du montant, sans prorata en cas de décès au cours d'une période.

Si l'adhérent choisit une rente non réversible, les engagements de MAIF VIE prennent fin au jour de son décès.

Si vous choisissez la réversion, une première rente vous est versée jusqu'à votre décès puis une seconde rente est versée au bénéficiaire de la réversion jusqu'à son propre décès. Les engagements de MAIF VIE prennent alors fin au jour de votre décès ou au jour du décès du bénéficiaire de la seconde rente.

Le montant de la ou des rentes

Le montant de la ou des rentes, qui est exprimé en euros, est calculé par conversion du capital constitutif en prenant en compte l'âge du ou des bénéficiaires et en utilisant les tables de mortalité, paramètres et règles techniques en vigueur, au titre du PER Responsable et Solidaire, à la date de liquidation.

Si l'option de réversion est choisie, l'application de ces règles conduit, en fonction du différentiel d'âges existant entre l'adhérent et le bénéficiaire de la seconde rente, à l'application, pour le calcul de la première rente, d'un coefficient d'abattement sur le montant de la rente qui serait versée si l'adhérent n'optait pas pour la réversion.

Les rentes participent aux résultats techniques et financiers mais cette participation peut être différente de celle du support en euros pendant la phase de constitution de l'épargne, afin de tenir compte des différences de résultats techniques entre les adhésions qui sont en phase de constitution des droits et celles qui sont en phase de liquidation sous forme de rente viagère.

Pour l'établissement du compte de résultat, il est appliqué des frais au taux annuel de 0,60 % des provisions mathématiques de rentes, dans la limite des produits financiers nets des placements inscrits en recettes dans ce compte.

La première année, la participation de la rente aux résultats est calculée prorata temporis.

La valorisation des rentes résultant de l'affectation de la participation aux résultats est effectuée au début de chaque année civile (à compter du premier arrérage suivant).

La rente d'un faible montant

MAIF VIE avec l'accord de l'adhérent et dans les conditions mentionnées aux articles A160-3 et A160-4 du Code des assurances, peut procéder au rachat des rentes et des majorations de rentes concernant le Plan lorsque les quittances d'arrérages mensuelles ne dépassent pas 80 euros.

Lorsque les quittances d'arrérages sont versées selon une périodicité de paiement supérieure à un mois, le seuil mentionné au premier alinéa est multiplié par le nombre de mois inclus dans la période de paiement.

9 - Les prestations non réclamées en cas de décès de l'adhérent

À compter de la date d'effet de la déclaration de décès et jusqu'à la date de réception des pièces nécessaires au règlement, le capital décès est valorisé conformément à l'article R132-3-1 du Code des assurances.

En l'absence de demande de paiement des prestations ou du capital, la valeur de l'adhésion sera transférée à la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions prévues aux articles L132-27-2 et R132-5-5 du Code des assurances au terme d'un délai de 10 ans à compter de la date de connaissance du décès. Ce transfert libère MAIF VIE de ses obligations au titre de la garantie décès et de la garantie complémentaire en cas de décès.

10 - La fiscalité applicable au Plan

La fiscalité applicable au PER Responsable et Solidaire figure en annexe 2.

En cours d'adhésion, cette annexe est communiquée à l'adhérent sur simple demande.

11 - Votre information

Vous bénéficiez d'une information régulière sur vos droits, dans des conditions fixées par voie réglementaire, s'agissant notamment de la valeur de vos droits en cours de constitution et des modalités de leur transfert vers un autre plan d'épargne retraite.

INFORMATION ANNUELLE

Au début de chaque année, MAIF VIE vous envoie un relevé d'information qui indique notamment les opérations réalisées au cours de l'année précédente, la valeur de votre adhésion et la valeur de transfert calculées au 31 décembre de l'année écoulée.

Vous pouvez, à tout moment, obtenir communication des éléments relatifs à votre compte individuel tenu par MAIF VIE (montants versés, valeur de l'adhésion et sa répartition entre les compartiments de gestion).

Vous bénéficiez également d'une information détaillée précisant, pour chaque actif du Plan, la performance brute de frais, la performance nette de frais et les frais prélevés, dans des conditions définies par arrêté. Cette information, qui mentionne notamment les éventuelles rétrocessions de commission perçues au titre de la gestion financière du Plan, est fournie avant l'ouverture du Plan (voir annexe 6), puis actualisée annuellement.

INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS DE GESTION

Après chaque opération de gestion (versement volontaire, transfert entrant, arbitrage...), MAIF VIE vous adresse un relevé d'opération.

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES À VOTRE ADHÉSION

Lorsqu'une modification est apportée à votre adhésion, vous recevez un avenant précisant les modifications apportées (avenant de modification de clause bénéficiaire...).

INFORMATION SUR VOTRE ADHÉSION ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

La consultation de votre adhésion est disponible à tout moment dans votre espace personnel sur maif.fr. La valeur des unités de compte y est mise à jour sur la base de la dernière valeur liquidative connue et des informations complémentaires sur les unités de compte sont à votre disposition.

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT COLLECTIF

Conformément à l'article L141-4 du Code des assurances, vous serez informé des éventuelles modifications apportées au contrat collectif conclu entre MAIF VIE et le GERP Futurs Solidaires.

INFORMATION SUR LA RESTITUTION DE VOTRE ÉPARGNE

À compter de la cinquième année précédant la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou l'âge légal de départ en retraite, vous pouvez interroger par tout moyen MAIF VIE afin de vous informer sur vos droits et sur les modalités de restitution de votre épargne appropriées à votre situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers résultant de la formule de gestion et/ou du profil d'épargnant en cours sur votre adhésion. Cette possibilité sera mentionnée dans le relevé d'information annuelle.

12 - Vos droits

LA PRESCRIPTION

La prescription des actions dérivant du PER Responsable et Solidaire est régie par les articles L114-1, L114-2 et L114-3 du Code des assurances.

Toute action née du présent Plan est prescrite au terme d'un délai de deux ans à compter de l'événement qui lui a donné naissance. Ce délai est porté à dix ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent. La prescription est interrompue dans les conditions énoncées à l'article L114-2 du Code des assurances et notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Responsable de traitement

MAIF VIE

Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782

Le Pavois - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.

Entreprise régie par le Code des assurances.

Le groupe MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Vous pouvez écrire directement à MAIF VIE en joignant une copie d'une pièce d'identité :

- par courrier postal : MAIF VIE - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9 ;
- par courrier électronique : vosdonnees.maifvie@maif.fr.

Destinataires des données à caractère personnel

Vos données personnelles sont destinées, dans le cadre de leurs missions aux personnes habilitées du responsable de traitement et à ses sous-traitants, partenaires ou prestataires lorsqu'ils participent à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont collectées dans le cadre de la souscription et l'exécution des contrats d'assurance.

À ce titre, en fonction de la situation, peuvent être également rendues destinataires des données les personnes intervenant au contrat, les personnes intéressées au contrat et les personnes habilitées au titre des tiers.

Finalités de traitements et bases légales

Vos données personnelles sont utilisées dans le cadre de notre relation contractuelle pour répondre à plusieurs finalités et sur différents fondements juridiques.

La législation impose certaines exigences au titre desquelles vos données sont obligatoirement traitées. Ces traitements sont réalisés sur le fondement juridique des textes les imposant et notamment le Code des assurances ou le Code monétaire et financier. Nous utilisons vos données pour :

- l'identification et la connaissance de la clientèle lorsque celles-ci sont requises ;
- le respect de la réglementation en matière de devoir de conseil ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'application des mesures nationales ou internationales de sanction notamment le gel des avoirs ;
- la réalisation de déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques ;
- la réponse aux demandes de tiers autorisés notamment en cas de réquisitions judiciaires légalement formées ou de demande de communication ;
- la gestion des demandes relatives à l'application de la législation sur la protection des données personnelles.

Nous utilisons vos données personnelles sur le fondement juridique de l'exécution des contrats ou pour des mesures précontractuelles prises à votre demande. Dans ce cadre, nous utilisons vos données pour :

- la passation et la gestion administrative des contrats et services de la phase précontractuelle à la résiliation du contrat incluant notamment la signature électronique de vos contrats, les opérations liées aux paiements ;
- l'étude des besoins spécifiques pour proposer des produits ou services adaptés à vos besoins ;
- la réalisation d'opérations indispensables comme l'examen, l'acceptation, le contrôle et la surveillance du risque ;
- les opérations nécessaires à la mise en œuvre des opérations notamment dans le cadre de la gestion du contrat ;
- communiquer avec vous dans le cadre de la gestion de vos contrats. À cet égard, nous sommes susceptibles de vous adresser des appels, courriers, courriels, SMS ou messages téléphoniques préenregistrés ;
- l'exercice des recours, la gestion des réclamations et des contentieux ;
- vous fournir des comptes personnels sur internet ou assurer votre identification lorsque vous nous contactez ou que vous vous connectez à nos services en ligne ou sur nos applications mobiles ;
- l'élaboration des statistiques et études actuarielles.

Nous traitons certaines de vos données personnelles pour nous permettre de réaliser nos intérêts légitimes.

Nous poursuivons plusieurs intérêts et utilisons vos données pour :

L'amélioration de la qualité et de la relation sociétaire et adhérent

- la réalisation d'enquêtes de satisfaction pour solliciter votre avis et améliorer ainsi notre compréhension de vos besoins ou de vos insatisfactions ;
- l'évaluation et la formation des salariés pour vous assurer une meilleure qualité de service notamment en procédant à des enregistrements téléphoniques ponctuels ;

- assurer la cohérence et maintenir à jour les données que vous nous fournissez notamment en réalisant des opérations de normalisation ou d'enrichissement.

Le marketing, la publicité et le développement commercial

- comprendre la façon dont vous utilisez nos services et mieux vous connaître afin d'améliorer nos produits et services et développer de nouvelles offres ;
 - élaborer des statistiques commerciales ou d'utilisation de nos services, sites et applications ;
 - assurer la sélection des personnes pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection ou de publicité.
- Dans ce cadre, nous sommes susceptibles de procéder à des opérations de profilage. Selon les cas et en fonction des termes de la législation, vous avez consenti à la réception d'offres que nous personnalisons (courriel / SMS) ou ne vous y êtes pas opposé (téléphone / courrier). Nous prenons en compte vos choix et vous pouvez vous opposer à tout moment à la réception de ces offres et à leur personnalisation.

La sécurité et préservation des intérêts mutualistes

- vérifier le bon fonctionnement de nos applications mobiles, de nos sites internet et en améliorer la sécurité, éviter les dysfonctionnements ou prévenir et réagir à des problèmes de sécurité ou d'autres activités potentiellement interdites ou illégales ;
- détecter des cas de fraude et enquêter pour préserver nos intérêts mutuels ;
- assurer la sécurité des personnels et des visiteurs notamment par la vidéosurveillance de certains locaux.

Nous traitons également vos données personnelles avec votre consentement dans certains cas précis :

- lorsque nous souhaitons personnaliser nos informations ou offres et vous les adresser par courrier électronique, par SMS ou en utilisant un automate d'appel téléphonique (VMS) ;
- pour personnaliser la publicité que vous pouvez voir sur des sites tiers.

Dans tous les cas, vous pouvez retirer votre consentement.

Durée de conservation

La durée de conservation de vos données personnelles varie en fonction des finalités pour lesquelles vos données sont traitées et de votre contrat. Elle peut également résulter d'obligations légales de conservation. Pour les contrats d'assurance, la durée est liée à celle de votre contrat, des garanties et à la mise en œuvre de ces garanties augmentées des délais durant lesquels vous en bénéficiez et des durées de prescription applicables.

Cette durée peut atteindre trente années.

Dans le cadre de la prospection commerciale, vos données sont conservées pour une durée de trois ans au maximum après le dernier contact ou la fin de la relation contractuelle.

Exercice des droits sur les données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression, et vous pouvez définir des directives post mortem relatives à vos données.

Lorsque le traitement des données est soumis à consentement, vous pouvez retirer ce consentement sans préjudice.

Vous pouvez exercer vos droits directement auprès de MAIF VIE - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000-79029 Niort cedex 9 ou vosdonnees.maifvie@maif.fr, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Vous pouvez également exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données personnelles du groupe MAIF - CS 90000 - 79038 Niort Cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

LES RÉCLAMATIONS - LA MÉDIATION - L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE

En cas de mécontentement relatif à votre adhésion, le Service Réclamations de MAIF VIE prend en charge votre réclamation pour vous donner une réponse dans les meilleurs délais. Vous pouvez le joindre :

- par courrier : Service Réclamations de MAIF VIE - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9 ;
- par courriel : reclamations.maifvie@maif.fr ;
- par téléphone au 05 49 04 49 04 de 8 h 30 à 18 h du lundi au vendredi.

Si, après examen de votre réclamation, le désaccord n'a toujours pas été résolu, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance : www.mediation-assurance.org (LMA - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09) qui interviendra selon les modalités et dans les limites prévues par la charte de la Médiation de l'Assurance. Cette charte peut vous être adressée sur simple demande formulée auprès du Service Réclamations visé ci-dessus.

L'avis du médiateur ne vous lie pas et vous conservez donc la possibilité de saisir le tribunal compétent. L'autorité de tutelle des entreprises régies par le Code des assurances est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Annexe 1 - Précisions sur le libellé de la clause bénéficiaire(s) en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne

La rédaction de la clause bénéficiaire répond à des règles précises, définies par la réglementation relative au plan d'épargne retraite individuel. Celle-ci doit être bien rédigée, sans aucune ambiguïté, afin que l'assureur puisse identifier les bénéficiaires et appliquer la répartition des capitaux souhaités au moment du décès.

Il est important de veillez périodiquement à l'adaptation de la clause bénéficiaire à sa situation personnelle et familiale (naissance, divorce, décès...) et de la modifier lorsqu'elle n'est plus appropriée.

→ **Un capital ou une rente viagère à une ou plusieurs personnes désignées nommément, à défaut de l'un des bénéficiaires, sa part sera répartie à parts égales entre les autres bénéficiaires désignés, à défaut mon conjoint ou partenaire de Pacs, à défaut mes héritiers.**

L'adhérent :

1. **choisit le mode de versement** de son épargne à ses bénéficiaires : capital ou rente viagère ;
2. **désigne une ou plusieurs personnes** en qualité de bénéficiaire.

Il est important de préciser, pour chaque bénéficiaire désigné, ses nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse ainsi que la part du capital attribué en pourcentage. Le total des parts attribuées doit être égal à 100 %.

Quelques précisions :

- par conjoint/partenaire de Pacs, il faut entendre la personne mariée/pacsée avec l'adhérent au moment du décès de celui-ci ;
- si l'adhérent a divorcé/mis fin au Pacs puis s'est remarié/repacsé, c'est son conjoint/partenaire de Pacs au moment du décès qui sera bénéficiaire ;
- le concubin n'est pas considéré comme conjoint ou partenaire de Pacs. Pour le désigner, il faut indiquer ses nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance ;
- dans le cas du décès prématuré ou de la renonciation de l'un des bénéficiaires, la part de l'épargne qui lui serait revenue sera répartie à parts égales entre les autres bénéficiaires désignés ;
- à défaut de bénéficiaire désigné, l'épargne sera versée au conjoint/partenaire de Pacs, à défaut aux héritiers de l'adhérent ;
- en cas de décès du conjoint/partenaire de Pacs avant celui de l'adhérent ou en cas de divorce sans remariage/de rupture du Pacs, l'épargne sera versée aux héritiers de l'adhérent.

Si vous utilisez un courrier libre à la place du formulaire spécifique (disponible sur simple demande) pensez à préciser vos nom, prénom, adresse, n° d'adhérent, n° de contrat sans oublier de le dater et signer.

Exemple n° 1 : versement de l'épargne sous forme de capital

« Je soussigné(e), (nom, prénom)..... n° d'adhérent....., choisit pour mon contrat PER Responsable et Solidaire (n° de contrat), en cas de décès pendant la phase de constitution, le versement de mon épargne sous forme de **capital** et souhaite désigner comme bénéficiaire(s) :

50 % pour..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse),

50 % pour..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse),

à défaut de l'un des bénéficiaires, sa part sera répartie à parts égales entre les autres bénéficiaires désignés, à défaut mon conjoint ou partenaire de Pacs, à défaut mes héritiers. »

Il est important de bien vérifier que le total des parts attribuées est égal à 100 %.

Exemple n° 2 : versement de l'épargne sous forme de rente viagère

« Je soussigné(e), (nom, prénom)..... n° d'adhérent....., choisit pour mon contrat PER Responsable et Solidaire (n° de contrat), en cas de décès pendant la phase de constitution, le versement de mon épargne sous forme de **rente viagère** et souhaite désigner comme bénéficiaire(s) :

50 % pour Mme..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse),

25 % pour M..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse),

25 % pour Mme..... (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse),

à défaut de l'un des bénéficiaires, sa part sera répartie à parts égales entre les autres bénéficiaires désignés, à défaut mon conjoint ou partenaire de Pacs, à défaut mes héritiers. »

Il est important de bien vérifier que le total des parts attribuées est égal à 100 %.

→ Une rente temporaire d'éducation à chacun de mes enfants nés ou à naître, mineurs au moment du décès, versée jusqu'à leur 25^e anniversaire.

Nous attirons votre attention sur l'incidence de cette clause réglementaire :

Seuls les **enfants mineurs de l'adhérent au moment de son décès** recevront la rente temporaire d'éducation versée jusqu'à leur 25^e anniversaire.

Si l'enfant mineur lors de la désignation est majeur au moment du décès de l'adhérent alors il n'est plus considéré comme bénéficiaire et ne peut percevoir une rente.

En présence d'autres enfants mineurs, la rente leur sera versée exclusivement.

À défaut d'autres enfants mineurs, le capital constitutif de la rente intégrera la succession de l'adhérent.

La mention « nés ou à naître » permet d'inclure tous les enfants nés mais aussi à naître, c'est-à-dire conçus avant le décès de l'adhérent.

Quelle que soit la clause choisie, en l'absence de bénéficiaire au jour du décès, les capitaux versés font partie de la succession de l'adhérent.

Quelques notions juridiques

À propos de la désignation des bénéficiaires

La liberté de désigner les bénéficiaires de son choix constitue un des atouts des contrats d'assurance vie. Toutefois, l'adhérent doit tenir compte des règles relatives à la **réserve héréditaire** qui prévoient l'attribution obligatoire d'une part de la succession aux héritiers « réservataires ».

La réserve est la partie de la succession qui revient obligatoirement à certains héritiers (dits héritiers réservataires), en premier lieu les enfants.

La **quotité disponible** correspond à la fraction restante du patrimoine dont on peut disposer librement.

Recommandation : en respectant les règles de la réserve héréditaire, l'adhérent se met à l'abri de contestations en justice de la clause bénéficiaire par des héritiers réservataires qui s'estimeraient lésés.

À propos du terme « héritiers »

Il désigne toutes les personnes qui ont cette qualité au jour du décès de l'adhérent. Les héritiers d'une personne sont le conjoint et les enfants ou leurs descendants, à défaut les parents et les frères et sœurs ou les descendants de ces derniers, à défaut les grands-parents, à défaut les oncles, tantes, cousins et cousines.

Important

La désignation ou la modification de la clause bénéficiaire d'un contrat établi au nom d'un majeur placé sous un régime de protection n'est pas libre. Nous vous invitons, dans ces situations, à nous contacter.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter nos conseillers au 05 49 04 49 04.

Annexe 2 - Dispositions fiscales et sociales en vigueur au 01/09/2020

(Ces éléments mentionnés pour information n'ont pas de caractère contractuel)

1. Fiscalité des versements volontaires pendant la phase de constitution de l'épargne

La déductibilité fiscale des versements volontaires varie selon le statut professionnel de l'adhérent.

COMPARTIMENT DE GESTION		
	Épargne volontaire	Épargne salariale Épargne d'entreprise
IMPÔT SUR LE REVENU	Pour chaque versement, il est possible de choisir si le versement volontaire est déductible ou non du revenu imposable.	Seuls les transferts sont autorisés sur ces compartiments.
	Par défaut, le versement est considéré comme déductible.	Les sommes transférées ne donnent pas droit à nouvelle déductibilité.
	<u>Plafonds de déductibilité :</u> Les versements sont déductibles dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants : > Pour les travailleurs salariés • 10 % du revenu imposable dans la limite de 8 fois le PASS* de l'année N-1 - OU • 10 % du PASS* de l'année N > Pour les travailleurs non-salariés (TNS) • 10 % de la fraction du bénéfice professionnel imposable limité à 8 fois le PASS* de l'année N auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice comprise entre 1 et 8 fois le PASS* - OU • 10 % du PASS*	
	Des spécificités existent pour les TNS agricoles. Les versements provenant du transfert d'un autre produit d'épargne retraite n'ouvrent pas droit à une nouvelle déduction.	

* PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale

2. Fiscalité en cas de rachats exceptionnels

COMPARTIMENT DE GESTION		
Épargne volontaire	Épargne salariale	Épargne d'entreprise
Les droits individuels constitués dans le cadre du Plan peuvent être rachetés durant la phase de constitution des droits dans les seuls cas suivants :		
– Le décès du conjoint de l'adhérent ou de son partenaire lié par un Pacte civil de solidarité (Pacs). – L'invalidité de l'adhérent, celle de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un Pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale. – La situation de surendettement de l'adhérent, au sens de l'article L711-1 du Code de la consommation. – L'expiration des droits à l'assurance chômage de l'adhérent, ou le fait pour l'adhérent au Plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du comité de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation. – La cessation d'activité non salariée de l'adhérent à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L611-4 du Code de commerce, qui en effectue la demande avec l'accord de l'adhérent.		
> Fiscalité applicable : Le capital perçu est exonéré d'impôt sur le revenu. Les produits générés par les versements sont soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du rachat (17,20 %).		
– L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale.		Non concerné : le rachat exceptionnel en vue de l'acquisition d'une résidence principale n'est pas autorisé sur ce compartiment.
> Fiscalité applicable : Fiscalité particulière détaillée dans le tableau « 3 - Fiscalité en cas de liquidation en capital/ Fiscalité en cas de rachat exceptionnel pour l'acquisition de la résidence principale »		

3. Fiscalité en cas de liquidation en capital / Fiscalité en cas de rachat exceptionnel pour l'acquisition de la résidence principale

Le régime fiscal des prestations diffère en fonction des compartiments.

COMPARTIMENT DE GESTION			
	Épargne volontaire	Épargne salariale	Épargne d'entreprise
IMPÔT SUR LE REVENU	> Si vous avez opté pour des versements déductibles : Le capital perçu, issu de versements ayant bénéficié d'une déduction du revenu imposable, est soumis à l'impôt sur le revenu, sans l'abattement de 10 %. Il est soumis au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Les produits générés par ces versements sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique de 12,80 % avec possibilité de dispense* ou, au choix de l'adhérent auprès de l'administration fiscale, au barème de l'impôt sur le revenu. > Si vous avez opté pour des versements non déductibles : Le capital perçu, issu de versements n'ayant pas bénéficié d'une déduction du revenu imposable, est exonéré de l'impôt sur le revenu. Les produits générés par ces versements sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % avec possibilité de dispense* ou, au choix de l'adhérent auprès de l'administration fiscale, au barème de l'impôt sur le revenu.	> Versements provenant du transfert de sommes bénéficiant d'une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour l'intéressement, la participation, l'abondement et les jours de repos non pris : Le capital perçu, issu de ces versements, ainsi que les produits sont exonérés d'impôt sur le revenu. > Versements provenant du transfert de sommes ne bénéficiant pas d'une exonération d'impôt sur le revenu : Le capital perçu, issu de ces versements, est exonéré de l'impôt sur le revenu. Les produits générés par ces versements sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % avec possibilité de dispense* ou, au choix de l'adhérent auprès de l'administration fiscale, au barème de l'impôt sur le revenu.	Non concerné : la sortie en capital et le rachat exceptionnel en vue de l'acquisition d'une résidence principale ne sont pas autorisés.
	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX Le capital perçu, issu de ces versements, est exonéré des prélèvements sociaux. Les produits générés par ces versements sont soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du versement de la prestation (17,20 %).		

* Dispense du prélèvement forfaitaire unique pour les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'année N-2 est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

4. Fiscalité en cas de liquidation en rente viagère

Le régime fiscal des prestations diffère en fonction des compartiments.

COMPARTIMENT DE GESTION			
	Épargne volontaire	Épargne salariale	Épargne d'entreprise
IMPÔT SUR LE REVENU	> Si vous avez opté pour des versements déductibles : La rente versée est soumise en totalité à l'impôt sur le revenu et bénéficie de l'abattement de 10 % dans les conditions et limites en vigueur. Elle est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. > Si vous avez opté pour des versements non déductibles : La rente est soumise à l'impôt sur le revenu pour une fraction de son montant, déterminée en fonction de l'âge du crédirentier* lors de l'entrée en jouissance de la rente, sans l'abattement de 10 %.	La rente est soumise à l'impôt sur le revenu pour une fraction de son montant, déterminée en fonction de l'âge du crédirentier* lors de l'entrée en jouissance de la rente, sans l'abattement de 10 %.	La rente versée est soumise en totalité à l'impôt sur le revenu et bénéficie de l'abattement de 10 % dans les conditions et limites en vigueur. Elle est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	La rente est soumise aux prélèvements sociaux au taux en vigueur (17,20 %) sur une fraction des produits déterminée lors de l'entrée en jouissance de la rente*.		La rente est soumise aux prélèvements sociaux et à la cotisation d'assurance maladie au taux global de 10,10 % actuellement.

* Fraction de la rente soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux au taux de **17,20 %** au titre des revenus du patrimoine sur quote-part :

Âge du crédirentier	Fraction imposable de la rente
Inférieur à 50 ans	70 %
De 50 à 59 ans inclus	50 %
De 60 à 69 ans inclus	40 %
À partir de 70 ans	30 %

Des règles spécifiques ont vocation à s'appliquer lorsque, compte tenu du montant mensuel de rente (inférieur à 80 €), l'adhérent accepte de bénéficier d'une rente unique versée sous forme de capital. La part correspondant aux versements est soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux au taux en vigueur (10,10 %). Les produits issus des versements sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % (sauf option pour le barème progressif) et aux prélèvements sociaux en vigueur (17,20 %).

5. Fiscalité en cas de décès pendant la phase de constitution de l'épargne

COMPARTIMENT DE GESTION	
	Épargne volontaire Épargne salariale Épargne d'entreprise
Décès avant 70 ans	Les prestations dues par l'assureur sont soumises à un prélèvement sur la part revenant à chaque bénéficiaire au-delà d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, tous contrats d'assurance vie confondus conformément aux dispositions de l'article 990 I du Code général des impôts. Au-delà de cet abattement, les sommes sont soumises à un prélèvement forfaitaire de 20 %, puis pour la part taxable excédant 700 000 € le cas échéant à un prélèvement de 31,25 %. Le conjoint survivant, le partenaire de Pacs et sous certaines conditions les frères et sœurs de l'adhérent* sont exonérés de ce prélèvement.
Décès après 70 ans	La totalité des prestations dues par l'assureur au titre du Plan d'Épargne Retraite est soumise aux droits de mutation par décès suivant le lien de parenté existant entre l'adhérent et le bénéficiaire, après abattement de 30 500 €, conformément à l'article 757 B du Code général des impôts. Cet abattement de 30 500 € s'entend pour un même assuré, quel que soit le nombre de contrats et de bénéficiaires désignés. Les sommes versées au conjoint survivant, au partenaire de Pacs et sous certaines conditions aux frères et sœurs de l'adhérent* sont exonérées de droits de succession.

* Les conditions (cumulatives) pour les frères et sœurs de l'adhérent sont les suivantes :

- être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps,
- avoir plus de 50 ans ou être atteint d'une infirmité mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, au moment de l'ouverture de la succession,
- avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès.

6. Fiscalité en cas de décès pendant la phase de liquidation de l'épargne

COMPARTIMENT DE GESTION	
	Épargne volontaire Épargne salariale Épargne d'entreprise
Décès avant 70 ans	Le capital constitutif de la rente réversible est soumis à un prélèvement sur la part revenant à chaque bénéficiaire au-delà d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, tous contrats d'assurance vie confondus conformément aux dispositions de l'article 990 I du Code général des impôts. Au-delà de cet abattement, les sommes sont soumises à un prélèvement forfaitaire de 20 % puis pour la part taxable excédant 700 000 € le cas échéant à un prélèvement de 31,25 %. Exceptions : – exonération si réversion au profit du conjoint ou partenaire de Pacs et parents en ligne directe ; – exonération pour les rentes viagères constituées au moyen de versements réguliers (périodicité et montant) pendant au moins quinze ans.
Décès après 70 ans	Le capital constitutif de la rente réversible est soumis aux droits de mutation par décès suivant le lien de parenté existant entre l'adhérent et le bénéficiaire, après abattement de 30 500 €, conformément à l'article 757 B du Code général des impôts. Cet abattement de 30 500 € s'entend pour un même assuré, quel que soit le nombre de contrats et de bénéficiaires désignés. Exonération si réversion au profit du conjoint ou partenaire de Pacs et parents en ligne directe.

Si le décès intervient au cours du paiement du capital fractionné, le solde est versé à la succession de l'adhérent et éventuellement soumis aux droits de succession selon le barème applicable aux héritiers.

7. Fiscalité applicable aux rentes versées en cas de décès de l'adhérent pendant la phase de constitution de l'épargne

La fiscalité de la rente viagère ou de la rente temporaire versée à des enfants mineurs en cas de décès de l'adhérent en phase de constitution des droits s'applique indépendamment des compartiments de gestion. Elle est identique à la fiscalité applicable à la rente viagère versée au moment de la liquidation pour les versements ayant bénéficié de la déductibilité fiscale (voir tableau « 4 - Fiscalité en cas de liquidation en rente viagère »).

8. Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Le PER Responsable et Solidaire est un contrat non imposable à l'IFI en phase de constitution des droits. Il devient imposable en cas de rachat autorisé par la loi pour la part représentative des actifs imposables à l'IFI au 1^{er} janvier de l'année.

Annexe 3 - Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Gestion à horizon

Profil d'épargnant PRUDENT : plan de répartition entre les supports						
Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier	Support en euros	Insertion Emplois Dynamique	Choix Solidaire	MAIF Impact Social	Triodos Global Equities Impact Fund	DNCA Invest - Beyond Alterosa
18 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
19 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
20 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
21 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
22 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
23 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
24 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
25 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
26 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
27 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
28 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
29 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
30 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
31 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
32 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
33 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
34 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
35 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
36 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
37 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
38 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
39 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
40 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
41 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
42 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
43 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
44 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
45 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
46 ans	62,65 %	7,47 %	7,47 %	7,47 %	7,47 %	7,47 %
47 ans	65,35 %	6,93 %	6,93 %	6,93 %	6,93 %	6,93 %
48 ans	68,00 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %
49 ans	70,65 %	5,87 %	5,87 %	5,87 %	5,87 %	5,87 %
50 ans	73,35 %	5,33 %	5,33 %	5,33 %	5,33 %	5,33 %
51 ans	76,00 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %
52 ans	78,65 %	4,27 %	4,27 %	4,27 %	4,27 %	4,27 %
53 ans	81,35 %	3,73 %	3,73 %	3,73 %	3,73 %	3,73 %
54 ans	84,00 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %
55 ans	86,65 %	2,67 %	2,67 %	2,67 %	2,67 %	2,67 %
56 ans	89,35 %	2,13 %	2,13 %	2,13 %	2,13 %	2,13 %
57 ans	92,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
58 ans	94,65 %	1,07 %	1,07 %	1,07 %	1,07 %	1,07 %
59 ans	97,35 %	0,53 %	0,53 %	0,53 %	0,53 %	0,53 %
60 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
61 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
62 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
63 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
64 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
65 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
66 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
67 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
68 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
69 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
70 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
71 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
72 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
73 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
74 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
75 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Profil d'épargnant ÉQUILIBRÉ : plan de répartition entre les supports

Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier	Support en euros	Insertion Emplois Dynamique	Choix Solidaire	MAIF Impact Social	Triodos Global Equities Impact Fund	DNCA Invest - Beyond Alterosa
18 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
19 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
20 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
21 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
22 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
23 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
24 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
25 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
26 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
27 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
28 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
29 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
30 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
31 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
32 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
33 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
34 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
35 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
36 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
37 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
38 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
39 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
40 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
41 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
42 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
43 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
44 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
45 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
46 ans	44,00 %	11,20 %	11,20 %	11,20 %	11,20 %	11,20 %
47 ans	48,00 %	10,40 %	10,40 %	10,40 %	10,40 %	10,40 %
48 ans	52,00 %	9,60 %	9,60 %	9,60 %	9,60 %	9,60 %
49 ans	56,00 %	8,80 %	8,80 %	8,80 %	8,80 %	8,80 %
50 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
51 ans	64,00 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %
52 ans	68,00 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %
53 ans	72,00 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %
54 ans	76,00 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %
55 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
56 ans	84,00 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %
57 ans	88,00 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
58 ans	92,00 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
59 ans	96,00 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %	0,80 %
60 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
61 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
62 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
63 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
64 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
65 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
66 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
67 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
68 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
69 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
70 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
71 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
72 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
73 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
74 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
75 ans	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Profil d'épargnant DYNAMIQUE : plan de répartition entre les supports

Âge de l'adhérent au 1 ^{er} janvier	Support en euros	Insertion Emplois Dynamique	Choix Solidaire	MAIF Impact Social	Triodos Global Equities Impact Fund	DNCA Invest - Beyond Alterosa
18 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
19 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
20 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
21 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
22 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
23 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
24 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
25 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
26 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
27 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
28 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
29 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
30 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
31 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
32 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
33 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
34 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
35 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
36 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
37 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
38 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
39 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
40 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
41 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
42 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
43 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
44 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
45 ans	20,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %	16,00 %
46 ans	24,00 %	15,20 %	15,20 %	15,20 %	15,20 %	15,20 %
47 ans	28,00 %	14,40 %	14,40 %	14,40 %	14,40 %	14,40 %
48 ans	32,00 %	13,60 %	13,60 %	13,60 %	13,60 %	13,60 %
49 ans	36,00 %	12,80 %	12,80 %	12,80 %	12,80 %	12,80 %
50 ans	40,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %	12,00 %
51 ans	44,00 %	11,20 %	11,20 %	11,20 %	11,20 %	11,20 %
52 ans	48,00 %	10,40 %	10,40 %	10,40 %	10,40 %	10,40 %
53 ans	52,00 %	9,60 %	9,60 %	9,60 %	9,60 %	9,60 %
54 ans	56,00 %	8,80 %	8,80 %	8,80 %	8,80 %	8,80 %
55 ans	60,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
56 ans	64,00 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %	7,20 %
57 ans	68,00 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %	6,40 %
58 ans	72,00 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %	5,60 %
59 ans	76,00 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %	4,80 %
60 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
61 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
62 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
63 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
64 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
65 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
66 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
67 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
68 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
69 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
70 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
71 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
72 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
73 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
74 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
75 ans	80,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %

Annexe 4 – Grille de répartition des versements et de l'épargne dans la formule Gestion profilée constante

Formule Gestion profilée constante : composition des profils d'épargnant						
Profil d'épargnant	Support en euros	Insertion Emplois Dynamique	Choix Solidaire	MAIF Impact Social	Triodos Global Equities Impact Fund	DNCA Invest - Beyond Alterosa
Prudent	60 %	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Équilibré	40 %	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %
Dynamique	20 %	16 %	16 %	16 %	16 %	16 %

Annexe 5 - Liste des unités de compte et caractéristiques essentielles des fonds supports des unités de compte

Vous pouvez obtenir la version actualisée des documents d'information clé pour l'investisseur des différents fonds sur simple demande auprès de MAIF VIE - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9 ou sur www.maif.fr/per-epargne-retraite

Voir tableau page suivante.

Formule Gestion libre : liste des fonds, options de gestion et caractéristiques essentielles des fonds proposés							
Fonds	Famille Produit	Forme juridique	Catégorie	Zone d'investissement	Durée minimum de placement recommandée	Options de services financiers	Versements programmés
Investissement responsable et solidaire							
Choix Solidaire	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	SICAV de droit français	Gestion diversifiée prudente	Zone euro	2 ans	Oui	Oui
Insertion Emplois Dynamique	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions	Europe	5 ans	Oui	Oui
Investissement responsable							
DNCA Invest - Beyond Alterosa	OPCVM	SICAV de droit luxembourgeois	Gestion diversifiée équilibrée	Zone euro	3 ans	Oui	Oui
LBPAM Responsable Trésor	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Monétaire court terme	Zone euro	1 mois	Oui	Oui
MAIF Impact Social	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions	Europe	5 ans	Oui	Oui
MAIF Investissement Responsable Europe	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions	Europe	5 ans	Oui	Oui
MAIF Retraite Croissance Durable	FIA - Fonds d'investissement à vocation générale	FCP de droit français	Actions	Zone euro	5 ans	Oui	Oui
Mirova Euro Green & Sustainable Bond Fund	OPCVM	SICAV de droit luxembourgeois	Obligations d'États et d'entreprises	Monde	2 ans	Oui	Oui
Triodos Global Equities Impact Fund	OPCVM	SICAV de droit luxembourgeois	Actions	Monde	5 ans	Oui	Oui

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CHOIX SOLIDAIRE

Code ISIN : FR0010177899 - Action C

FIA de droit français

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

La SICAV a pour objectif de battre son indicateur de référence par une allocation discrétionnaire en actions et en instruments de taux d'émetteurs essentiellement situés en Europe, et accessoirement au sein de la zone OCDE et hors de l'Europe, qui sont sélectionnés en considération de critères éthiques.

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 75% Eonia capitalisé OIS + 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes réinvestis).

La gestion de la SICAV repose sur une gestion discrétionnaire combinant l'utilisation d'OPC, d'instruments financiers et d'instruments financiers à terme.

L'univers d'investissement de la SICAV est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable).

Le processus ISR d'Ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.

Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.

- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5). La SICAV ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes.

- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à la SICAV conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveaux 4 et 5. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Après l'application de ces trois principes, environ 60% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR (http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf) pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet.

Au sein de l'univers ainsi filtré, la SICAV est investie, directement ou indirectement, à 55% minimum de son actif net, en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire) libellés en euro dont 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles/échangeables. Ces instruments de taux sont émis par des Etats

souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés essentiellement en Europe ou hors de l'Europe mais au sein de la zone OCDE (10% maximum de l'actif net).

Le portefeuille est principalement investi en titres de catégorie « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion). La SICAV pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif en titres de catégorie « Non Investment Grade » (par exemple de notation comprise entre « BB- » et « BB+ » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation comprise entre « Ba3 » et « Ba1 » dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion).

En cas de dégradation, les titres concernés feront l'objet d'une appréciation par la Société de gestion qui évaluera l'opportunité de garder ou non les titres concernés en portefeuille tout en retenant comme critère l'intérêt des actionnaires et le respect des ratio précités.

La Société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la Société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires. En tout état de cause, la Société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle la SICAV est gérée est comprise entre « -2 » et « +7 ».

La SICAV peut être investie, à 35% maximum de son actif net, en actions libellées en euro, négociées sur un marché réglementé ou organisé, d'émetteurs dont le siège social est situé en Europe et constituant les grandes et moyennes capitalisations boursières.

La SICAV est investie entre 5% et 10% maximum de son actif net en investissements titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours de la SICAV.

La SICAV peut intervenir, en exposition ou en couverture, aux risque de taux, d'actions ou de change, sur des contrats financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur les marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Aucune couverture systématique n'étant appliquée sur l'un des risques précités.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, et à des parts ou actions d'OPC de droit français ou étrangers monétaires ou relevant de la classification AMF « obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou équivalentes selon la société de gestion. L'investissement en parts ou actions d'OPC sera limité à 10% maximum de l'actif net de la SICAV. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par Ecofi Investissements ou toute société qui lui est liée.

Affectation des sommes distribuables :

Résultat net : capitalisation ;
Plus-values nettes : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de deux ans minimum.

La valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées à 11h30 chaque jour de bourse ouvré à Paris et sont exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque important non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais le rachat des instruments figurant en portefeuille, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché peu actif, soit parce qu'ils ne sont pas cotés. Les titres émis par les entreprises solidaires se caractérisent généralement par leur faible liquidité. Ce risque est donc présent de manière accessoire dans la SICAV. En considération de ce risque, les investissements solidaires sont de courte durée (3 mois maximum). Ils peuvent être faits sur une période plus longue, moyennant une garantie de rachat accordée à la SICAV par un établissement de crédit tiers.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années. La SICAV est classée dans la catégorie 3 en raison de son exposition aux marchés de taux et d'actions européens. Son profil de rendement / risque est médian.

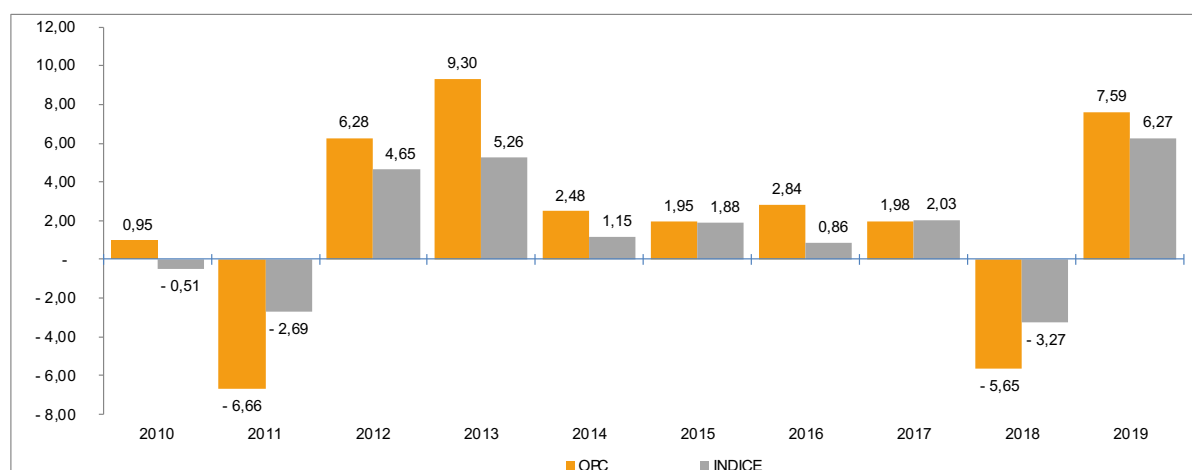
Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	1% maximum	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	Néant	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par la SICAV sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.
Frais courants	0,93% TTC	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances		Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique frais et commissions du prospectus de cette SICAV, disponible sur le site internet www.ecofi.fr
Commission de performance	Néant	

Performances passées



Indicateur de référence : 75% EONIA capitalisé OIS + 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture ; dividendes réinvestis).

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de la SICAV est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

La SICAV a été créée le 20 mars 2000, et les actions C ont été créées le 20 mars 2000.

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** CACEIS Bank.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur la SICAV** : le prospectus, les rapports annuels et semestriels sont adressés, en langue française, gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories d'actions** : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients – 22 rue Joubert 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.06 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout actionnaire qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.
- La SICAV n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ecofi Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 04 mai 2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE

FIA de droit français

Code ISIN : FR0010702084 Part R (C) / Code ISIN : FR0000970873 Part R (D)

Société de gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCP est un fonds ISR et Solidaire, éligible au PEA, qui a pour objectif de générer, sur sa durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions européens et d'investir sur les entreprises européennes et internationales qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans. La performance du fonds peut être comparée a posteriori à l'indice composite suivant : 45% du MSCI Europe ex-France +45% du SBF120 + 10% de l'Eonia. L'indice MSCI Europe ex France, dividendes réinvestis, est représentatif de l'évolution des principales valeurs boursières européennes hors France. L'indice SBF 120, dividendes nets réinvestis, est composé des 40 valeurs du CAC 40, auxquelles s'ajoutent les 80 valeurs les plus liquides d'Euronext Paris, parmi les 200 premières capitalisations boursières françaises. Le taux EONIA ("European Overnight Index Average") est un indice du marché monétaire représentant le taux de l'argent au jour le jour du marché interbancaire de la zone euro.
- La politique d'investissement du Fonds est définie en quatre étapes. Après avoir identifié l'ensemble des entreprises qui, selon l'analyse de Mirova, créeront de l'emploi dans les trois prochaines années en France, puis effectué une analyse des risques qu'elles peuvent présenter (analyse ISR, liquidité, actualité les concernant), le gérant constitue un portefeuille de sociétés dans lesquelles investir sur la base d'une analyse économique et financière approfondie. Une quatrième étape consiste, pour les titres émis dans une devise autre que l'euro, à couvrir le risque de change. Ces titres sont libellés notamment en franc suisse, US dollar, dollar canadien, yen, livre sterling, couronne danoise, couronne suédoise, couronne norvégienne.
Ce FIA a pour classification AMF : Actions internationales.
- Le portefeuille du Fonds est investi à hauteur de 75% au minimum en actions émises par des émetteurs de l'Union Européenne. Le gérant peut également, dans le strict cadre des critères d'éligibilité du PEA, investir jusqu'à 15% de l'actif, en actions de sociétés cotées domiciliées dans des pays hors de l'Union européenne. Enfin, entre 5 et 10 % de l'actif sont investis en titres non cotés d'entreprises solidaires qui agissent en faveur de la création ou de la consolidation d'emplois en France.
- Le FCP effectue des opérations sur les instruments dérivés en vue de couvrir le risque de change pour les titres non libellés en euros.
- Le FIA capitalise ses revenus pour les parts de capitalisation (C) et les distribue pour les parts de distribution (D).
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque reflète l'exposition du FIA aux marchés des actions internationales.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce FIA.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le FIA devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FIA a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FIA.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé de votre capital et/ou de votre revenu avant que celui-ci ne soit investi et/ou remboursé. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FIA sur le dernier exercice

Frais courants	1,79%
----------------	-------

Frais prélevés par le FIA sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

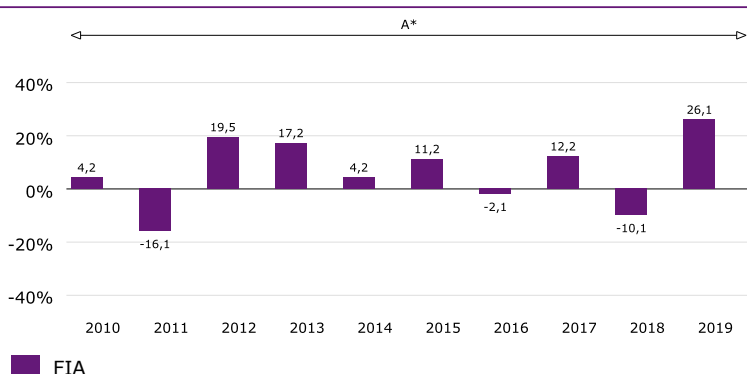
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique "frais" du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet www.im.natixis.com.

PERFORMANCES PASSES



■ FIA

A*: Suppression de la référence à un indicateur à partir du 26 septembre 2005. Les performances affichées depuis 2005 correspondent à un processus de gestion actions ISR de sociétés françaises et de la zone Euro (en vigueur jusqu'au 28/12/2014), et ne reflète

- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FIA.
- **Année de création du FIA** : 1994.
- **Année de création de la part R (C)** : 2009.
- **Année de création de la part R (D)** : 2008.
- **Devise** : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du FIA sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Fiscalité: Le Fonds est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.im.natixis.com.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIA.

Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2020.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DNCA Invest - Beyond Alterosa - Classe A - EUR

Un compartiment de la SICAV DNCA INVEST - ISIN : LU1907594748

Ce fonds est géré par DNCA FINANCE Luxembourg

Objectifs et politique d'investissement

Caractéristiques essentielles de la gestion :

Fonds mixte

Le Compartiment vise à surperformer l'indice composite suivant : 30 % de l'EUROSTOXX 50 (code Bloomberg : SX5T) et à 70 % du FTS MTS Global (code Bloomberg : EMTXGRT) calculé dividendes réinvestis, sur la période d'investissement recommandée.

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes de gestion Durable et Responsable. Ainsi le processus d'investissement et la sélection des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise et de la contribution à la Transition Durable. Des informations complémentaires relatives à la stratégie ISR peuvent être consultées dans le prospectus du Compartiment. La stratégie d'investissement globale du Compartiment a pour but d'optimiser le rendement d'un investissement patrimonial au travers d'un portefeuille géré activement, composé d'actions et de produits de taux à revenu fixe libellés en euros. Le Compartiment vise à offrir une alternative aux investissements en obligations et obligations convertibles (directement ou via des fonds communs de placement) ainsi qu'aux fonds libellés en euros offrant une garantie du capital. Il n'offre toutefois pas de garantie quant au capital investi.

Le Compartiment peut à tout moment investir dans les limites suivantes :

- jusqu'à 100 % de son actif net total peuvent être investis dans des titres à revenu fixe libellés en euros, émis par des émetteurs publics ou privés;
- jusqu'à 50% de son actif net peut être composé de titres relevant de la catégorie spéculative (c.-à-d. qui ont une notation Standard & Poor's minimale de A-3 à court terme ou BBB à long terme, ou équivalent avec une notation minimale de CCC) ou non notés. Le Gestionnaire ne se fiera pas uniquement aux notations accordées par les agences de notation indépendantes pour prendre ses décisions d'investissement, mais procédera également à ses propres évaluations du risque de crédit.
- jusqu'à 50% de son actif net en actions ou titres équivalents d'émetteurs appartenant à toutes les catégories de capitalisation boursière, dont le siège social est sis dans un pays de l'OCDE et libellés en euros.
- L'investissement en actions ou titres équivalents émis par des émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 200 millions d'euros ne peut excéder 5% de l'actif net du Compartiment.
- jusqu'à 10% de son actif net en titres émis en dehors des pays de l'OCDE ;
- jusqu'à 10% de son actif net dans des titres libellés dans une devise autre que l'euro. Le risque de change ne dépassera pas 10 % de l'actif net du Compartiment. En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en instruments du marché monétaire. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts et/ou actions des OPCVM et/ou FIA. Afin de réaliser l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir son actif net en actions ou instruments dérivés financiers ainsi qu'en obligations convertibles, bons de souscription et droits pouvant intégrer des dérivés, à des fins de couverture ou du relèvement du risque de taux d'intérêt, sans rechercher de surexposition.

Information Benchmark : Le compartiment est géré de manière active et recourt à un indice de référence à titre de comparaison des performances. A cet effet, les décisions d'investissement du Gestionnaire financier sont prises afin d'atteindre l'objectif de gestion ; notamment des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition aux marchés. Le Gestionnaire Financier n'est nullement contraint par l'indice de référence dans le positionnement du portefeuille et peut s'écarter en tout ou partie de la composition de l'indice de référence.

Autres informations importantes :

Les revenus sont capitalisés

Le rachat des parts/actions peut être demandé chaque jour.

Durée de placement recommandée :

This sub-fund may not be appropriate for investors who plan to withdraw their money within 3 years.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible A risque plus élevé

Rendement potentiel plus faible Rendement potentiel plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque. L'exposition au marché d'actions et/ou de taux, explique le niveau de risque de cet OPCVM. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni d'aucune protection en capital.

Risques importants non pris en compte par cet indicateur:

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations en portefeuille peut baisser, entraînant la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque d'utilisation de produits dérivés : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner la valeur liquidative à la baisse en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de liquidité : sur certains marchés et dans certaines configurations de marché, le gérant peut rencontrer des difficultés à vendre certains actifs financiers.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	0,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur paie moins.

Vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller financier ou auprès de l'établissement auquel vous transmettez votre ordre, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

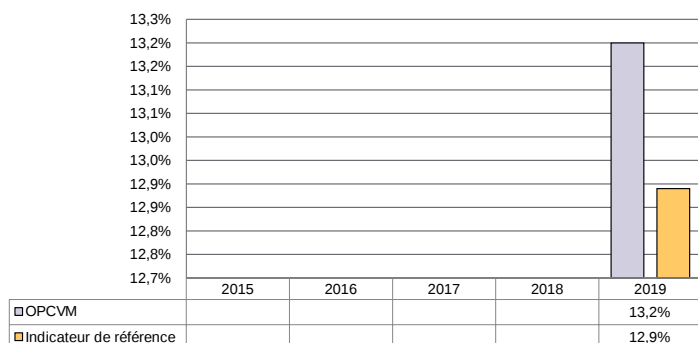
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,61%

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos le 31 décembre 2019. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Ils ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Non applicable

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 65 de la dernière version du prospectus disponible sur le site internet www.dnca-investments.com.

Performances passées



Tous les frais sont inclus dans les calculs de performance.

Le lancement de la part/l'action présentée dans ce document a eu lieu en décembre 2018.

La devise de présentation des performances est la suivante : EUR.

Les performances passées ne sont pas celles du futur.

Les performances des autres classes d'actions sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch, 60, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg

L'ensemble des documents réglementaires (prospectus, DICI, rapports annuels et semi-annuels) sont disponibles en anglais gratuitement au siège social de la société de gestion (1, Place d'Armes L-1136 Luxembourg / téléphone : +352-27621307) et sur son site internet: <http://www.dnca-investments.com>.

Ce document d'information clé pour l'investisseur décrit: pour le compartiment de l'OPCVM cité en référence, les objectifs, la politique de gestion et le profil de risque et de rendement; pour la classe d'actions du compartiment de l'OPCVM citée en référence: les frais et les performances passées; tandis que le prospectus et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble de l'OPCVM.

De même, les dernières valeurs liquidatives sont accessibles sur le site internet de la société de gestion. Les informations relatives aux modalités pratiques des souscriptions et des rachats sont disponibles auprès de l'établissement qui reçoit habituellement vos ordres, ou auprès de l'établissement centralisateur principal : BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch, 60, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg / téléphone : +352-26962030 / Fax : +352-26969747.

Le détail des informations relatives à la politique de rémunération de la société de gestion, incluant de façon non limitative le descriptif du calcul des rémunérations, l'identité de la personne responsable de la supervision des rémunérations ainsi que la composition du comité de rémunération le cas échéant, doit être disponible sur le site internet <http://www.dnca-investments.com/lu/regulatory-information>. Une copie de cette politique est disponible gratuitement sur simple demande.

La législation fiscale du pays d'enregistrement du fonds pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur. La responsabilité de DNCA FINANCE Luxembourg ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Les actifs de ce compartiment sont conservés séparément de ceux des autres compartiments de la SICAV citée en référence, comme prévu par les dispositions légales. L'investisseur a le droit d'échanger les parts qu'il détient dans un compartiment contre des parts d'un autre compartiment. Les frais de conversion ne peuvent être supérieurs à : 1%.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts : DNCA Finance Luxembourg (cf. coordonnées ci-dessus). DNCA Investments est une marque de DNCA Finance.

Ce fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

DNCA FINANCE Luxembourg est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14/02/2020.



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM RESPONSABLE TRESO

Part T : FR0010859322

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE

Fonds Commun de Placement (« FCP ») - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français et respectant les règles d'investissement de la directive 2014/91/UE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme".

Son objectif de gestion est double : - cherche à offrir sur la période de placement recommandée inférieure à un mois, une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone euro, l'EONIA, diminuée des frais de gestion réels ; ces frais étant au maximum de 0,60 %.

- Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

En fonction du contexte du marché, notamment en cas de très faible niveau (voire négatif) des taux d'intérêt du marché monétaire de la zone euro, le rendement dégagé par le FCP pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion. La valeur liquidative du FCP pourrait ainsi baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement du FCP, ce qui pourrait compromettre la préservation du capital investi.

Afin de chercher à atteindre ce double objectif de gestion, la construction de portefeuille fait intervenir deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de critères ISR et la seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

1.1. L'analyse ISR du FCP porte sur 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR : titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics.

Bien que les titres d'Etats fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessous. Ces titres d'Etats peuvent représenter 70% maximum de l'actif net du FCP.

L'univers d'investissement initial comprend les entités privées ou quasi-publics de la zone OCDE émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations court terme (maturité inférieure ou égale à 397 jours) libellés en euro ou toute autre devise de la zone OCDE.

De l'univers d'investissement initial, sont exclues des valeurs dites « interdites », identifiées par le comité d'exclusion, lequel établit la liste d'exclusion de la société de gestion après analyse des controverses ou allégations, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes à l'environnement. La liste d'exclusion inclut également des secteurs controversés, comme le tabac et les jeux d'argent. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement initial duquel sont soustraites les valeurs interdites. L'analyse de l'univers ainsi éligible se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante : - La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales). - La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs). - La transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme). - Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base. La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 ; la note ISR de 1 représente une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

2. Au terme de l'analyse de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, la société de gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

Le FCP sera investi en instruments du marché monétaire (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). L'ensemble des titres détenus par le FCP ont une maturité résiduelle inférieure ou égale à 6 mois, à l'exception des titres qualifiés de "puttables" pour lesquels la maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale des titres est inférieure ou égale à 397 jours. Les titres de maturité résiduelle supérieure à 3 mois, à l'exception des titres qualifiés de "puttables" représentent au plus 10% de l'actif net. Les titres dits puttables représentent au plus 10% de l'actif net.

La maturité moyenne pondérée du portefeuille est inférieure ou égale à 60 jours et sa durée de vie moyenne pondérée est inférieure ou égale à 120 jours. En fonction des anticipations des gérants sur la partie courte de la courbe des taux de la zone euro, les instruments du marché monétaire sont choisis selon leur maturité. L'ensemble des titres du portefeuille (hors les instruments du marché monétaire souverains et assimilés de l'UE) bénéficient de la part de la société de gestion d'une évaluation positive de leur qualité de crédit. Cette évaluation positive de la qualité de crédit repose sur une procédure qui définit les critères que doivent respecter le titre et l'émetteur (ou le garant) pour être éligible au FCP. Cette procédure est plus amplement détaillée dans le prospectus.

Pour les titres d'Etats : Les investissements dans les titres d'Etats sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Pour les émetteurs privés et quasi-publics : L'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20% de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière). La société de gestion met ainsi en œuvre, par cette étape, une approche d'exclusion.

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut également investir en parts ou actions d'OPC. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Le FCP peut recourir à des instruments financiers à terme à des fins de couverture. Ils seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres. Le risque de change sera systématiquement couvert. La limite de l'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP. Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net du FCP.

Le FCP peut intervenir sur des opérations de mise en pension dans la limite de 10% son actif net et sur des opérations de prise en pension dans la limite d'une fois l'actif. La durée de placement recommandée est inférieure à 1 mois. La part T est une part de capitalisation.

Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la dernière valeur liquidative, elle est calculée sur la base des cours de la veille (J-1) et est publiée en J-1. Elle est toutefois susceptible d'être recalculée afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu avant

l'heure de centralisation. La date de publication de la valeur liquidative qui n'est plus susceptible d'être recalculée, est J. Les ordres de rachat sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 11h30.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Ce FCP étant investi en instruments du marché monétaire, le niveau de risque associé à ce FCP est 1.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse

ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque important pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs (dégradation des critères de haute qualité de crédit), la valeur des instruments dans lesquelles est investi le FCP baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

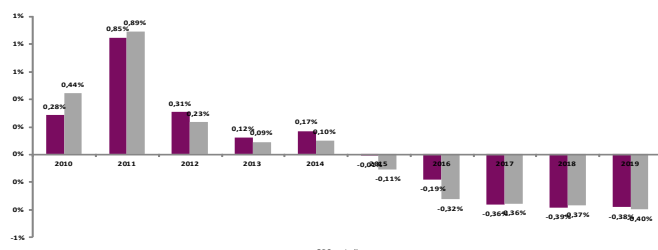
Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant.
Frais de sortie	Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,05 % TTC.
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice précédent, clos au 31/03/2020 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.labanquepostale-am.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.

- Le FCP a été créé le 12 novembre 2009.

- La part T a été créée le 12 novembre 2009.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les sites www.labanquepostale-am.fr et/ou www.labanquepostale.fr, et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Fiscalité : La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts : auprès de la société de gestion et sur le site www.labanquepostale-am.fr.

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 mai 2020.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MAIF IMPACT SOCIAL PART R- FR0000435455

FIA soumis au droit français

Ce FIA est géré par la Société OFI ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Actions internationales.

Objectif de gestion : Le Fonds MAIF Impact Social vise un objectif double de performance financière et d'impact social en investissant dans des sociétés de tout type de capitalisation, domiciliées et cotées sur des marchés réglementés au sein de l'Espace Économique Européen et dont la stratégie de développement prend en compte des objectifs sociaux et sociétaux.

Indicateur de référence : Néant. Cependant à posteriori l'investisseur pourra comparer les performances du Fonds à celles de l'indice Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis.

Cet indice est la référence globale des marchés européens. Il est composé de plus de 600 valeurs sélectionnées parmi 16 pays de la zone euro et le Royaume Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège et la Suède.

(Pour plus d'information sur cet indice : www.stoxx.com).

Stratégie de gestion : MAIF Impact Social (Fonds d'Investissement à Vocation Générale « FIA ») investit au moins 75% de son actif net en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

La sélection des titres est dite « bottom-up » de conviction.

L'analyse extra-financière est intégrée de manière systématique et contraignante au processus d'investissement afin de s'assurer de la qualité de la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) des émetteurs et porte sur un minimum de 90 % de l'actif net du Fonds.

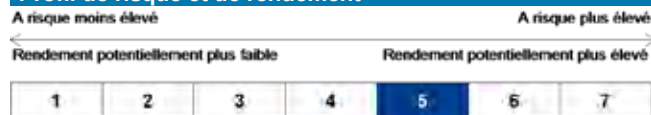
Le processus d'investissement se déroule en plusieurs étapes :

- Définition de l'univers éligible – politique d'exclusion
- Définition de l'univers social responsable par l'application de 3 filtres : filtre ESG (méthode *best in class*), filtre d'impact social (méthode *best in universe*) et filtre financier entraînant la réduction de l'univers éligible (20% minimum)
- Sélection des titres au travers de l'analyse fondamentale (critères financiers et extra-financiers)

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers (analyse de la contribution sociale et analyse ESG). L'analyse de la contribution sociale des sociétés est réalisée sur la base de certains critères des Objectifs de Développement Durable (ODD 1,3,4,5,8,10) et d'analyses ad-hoc.

L'étude des enjeux environnementaux et sociaux est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur est basé sur la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires d'un indice qui reflète la stratégie du Fonds sur les cinq dernières années.

Le risque du Fonds se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'exposer le Fonds, au minimum à hauteur de 75%, des actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

Le Fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption...)
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. Selon l'analyse de la société de gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité.

Le Fonds pourra par ailleurs investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

En vue de permettre au gérant une éventuelle diversification de ses placements ou dans le cadre de la gestion de trésorerie, le portefeuille pourra être investi directement en obligations, titres de créance, dépôts et instruments du marché monétaire européen.

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnel (négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré).

L'exposition nette du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts auprès du Dépositaire sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures.

Recommandation : La durée de placement recommandée du FCP est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Il est exposé au risque de change à travers des opérations sur devises utilisées aussi bien en couverture qu'en exposition.

Enfin, le Fonds peut investir directement en obligations, titres de créance, dépôts et instruments du marché monétaire européen. Ainsi, il peut être exposé au risque de crédit lié aux titres si l'émetteur fait défaut ou voit sa notation révisée à la baisse.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Fonds.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la société de gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds d'Investissement à Vocation Générale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	3,75% négociable
Frais de sortie	Non applicable

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Fonds sur une année

Frais courants ¹	1,59%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

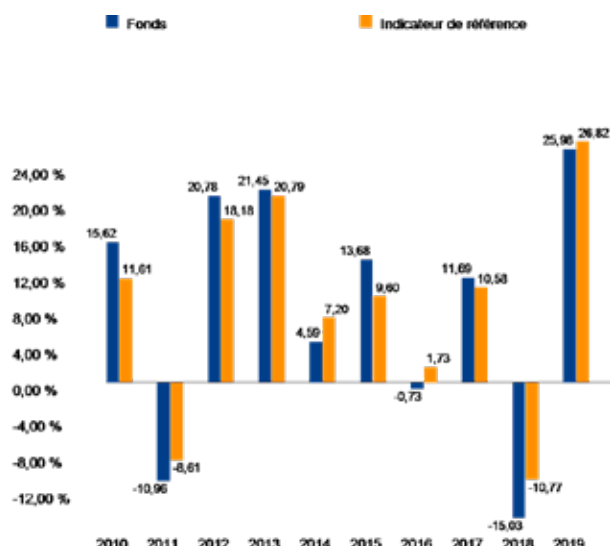
Commission de surperformance	Non applicable
------------------------------	----------------

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Fonds, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Néant.

Cependant, à posteriori, l'investisseur pourra comparer les performances du Fonds à celles de l'indice Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Fonds a été créé le 08/01/1999. Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

Néant.

A compter du 01/02/2020 : modification de la stratégie d'investissement, suppression de l'indicateur de référence et changement de dénomination.
Les performances passées ne sont donc plus significatives.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la société de gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Fonds d'Investissement à Vocation Générale est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la société de gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds d'Investissement à Vocation Générale.

D'autres informations sur la société de gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **21/04/2020**

Les informations relatives aux parts I sont également disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "P" -MAIF INVESTISSEMENT RESPONSABLE EUROPE (FR0010703355)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale (FIVG), de classification Actions Internationales. Il a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis. Le FCP est géré selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs respectant des critères socialement responsables, alliant recherche financière, recherche extra financière dans un univers de recherche et d'investissement plus large que celui de l'indicateur de référence. L'analyse financière et extra-financière s'appuie notamment sur des visites de sociétés afin d'obtenir des informations pertinentes sur l'activité, la stratégie et les perspectives de croissance des entreprises.

La recherche extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection de titres. Les analystes de recherche ISR portent ainsi leur attention sur des critères ESG, i.e. environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Parmi la liste des sociétés retenues sur la base de ces critères extra-financiers, le gérant de portefeuille sélectionne alors les titres en portefeuille et est responsable de sa construction finale.

Le FCP investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne et petite capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays, qui, tout en présentant des perspectives de valorisation attrayantes, intègrent dans leur fonctionnement des critères de bonne gouvernance et/ou de développement durable. Le FCP est principalement investi dans des actions des pays européens et accessoirement dans des actions d'autres pays de l'OCDE.

Le degré d'exposition du FCP aux marchés d'actions est de minimum 90% et maximum 110%. Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en actions (PEA) et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change dans la limite de 60% de l'actif net.

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services quotidiennement à 13 heures (heure de Paris), elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour, réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation du résultat net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.
- Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :
 - **Risque de liquidité:** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :3,75%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,00%(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

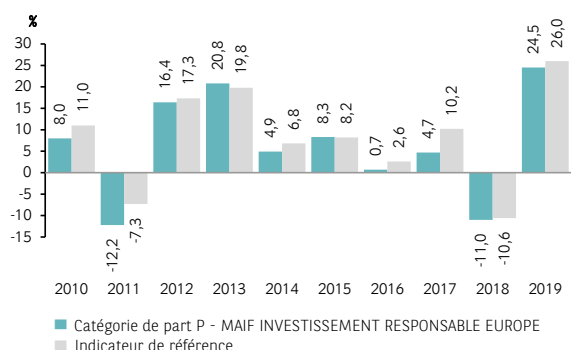
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de performance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, disponible à cette adresse : www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- Le FCP a été créé le 30 janvier 2009 ;
- La part a été créée le 30 janvier 2009;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09 France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à cette adresse: www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2020.

MAIF Retraite Croissance Durable



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MAIF RETRAITE CROISSANCE DURABLE - FR0010091660

FIA soumis au droit français

FCP Nourricier du FCP MAIF CROISSANCE DURABLE

Le FIA et son FIA Maître sont gérés par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds est un Fonds Nourricier du Fonds MAIF CROISSANCE DURABLE. Les actifs du Fonds MAIF RETRAITE CROISSANCE DURABLE sont composés en totalité et en permanence de parts du Fonds MAIF CROISSANCE DURABLE et à titre accessoire de liquidités.

Sa classification, son objectif de gestion, son indicateur de référence et sa stratégie de gestion sont identiques à ceux du FIA Maître.

MAIF RETRAITE CROISSANCE DURABLE et son Maître MAIF CROISSANCE DURABLE sont tous deux des Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIA).

Rappel des caractéristiques du Fonds Maître :

Classification AMF : Actions de pays de la zone euro.

Eligible au PEA

Objectif de gestion : L'objectif du Fonds est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'EURO STOXX 50 grâce à l'association d'analyses financières et extra-financières sur les sociétés cotées. Néanmoins, l'approche long terme dans laquelle s'inscrit l'objectif de gestion et la présence de valeurs n'appartenant pas à l'indice de référence peuvent induire des écarts de performance avec cet indice.

Indicateur de référence : La performance du Fonds peut être comparée à celle de l'indice action EURO STOXX 50. Ticker Bloomberg : SX5T Index. Il est calculé dividendes réinvestis.

L'indice EURO STOXX 50 est composé des 50 plus grandes et plus liquides capitalisations de la zone euro. Il a été créé avec une base 1000 le 31 décembre 1991.

Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques...) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stoxx.com, ...)

Stratégie de gestion : La stratégie d'investissement du FCP MAIF CROISSANCE DURABLE (Fonds d'Investissement à Vocation Générale « FIA ») consiste en une sélection de titres de sociétés cotées au sein d'un univers d'investissement large composé d'actions de la zone euro. Cet univers correspond aux membres de l'indice EURO STOXX qui comprend environ 300 sociétés cotées.

Dans ce cadre, le portefeuille est géré de manière active, avec des paris pris sur les valeurs. Ainsi, la répartition géographique et sectorielle du portefeuille est

une résultante de l'ensemble des choix individuels de sociétés et peut différer sensiblement de l'indice de référence.

Le Fonds met en œuvre une approche fondée sur un agencement des analyses financières et extra-financières réalisées sur les sociétés composant l'univers d'investissement. Cet agencement permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Le portefeuille sera exposé entre 90% et 110% de son actif aux actions de la zone euro. Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions, le Fonds ne peut détenir moins de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Fonds pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice EURO STOXX 50. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'exposition du portefeuille sur ce type d'instruments n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts auprès du Dépositaire sur demande effectuée chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures le jour J. J étant le jour de calcul de la valeur liquidative. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée du FCP est supérieure à 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires du Fonds sur une période de 5 ans.

Le risque du Fonds d'Investissement à Vocation Générale se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'investissement de la totalité de l'actif du Fonds dans un Fonds Maître. Ce dernier a lui-même l'obligation d'être exposé, au minimum à hauteur de 90%, aux marchés des actions de la zone euro.

Risques importants pour le Fonds d'Investissement à Vocation Générale non pris en compte dans l'indicateur :

Par ailleurs, le Fonds pouvant être investi indirectement en titres de créances et instruments du marché monétaire à hauteur de 25%, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Enfin, le Fonds d'Investissement à Vocation Générale est indirectement exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour son Fonds Maître d'utiliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Fonds d'Investissement à Vocation Générale.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds d'Investissement à Vocation Générale étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la société de gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds d'Investissement à Vocation Générale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

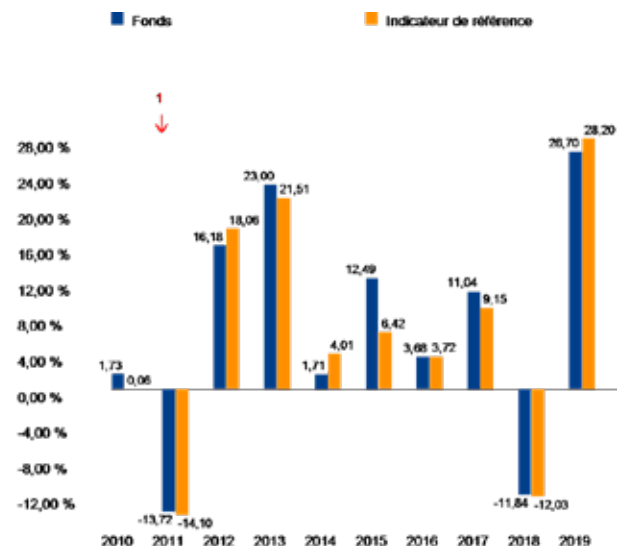
Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	3,75% négociable
Frais de sortie	Non applicable
Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants ¹	0,98%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Non applicable

Frais courants¹ : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds d'Investissement à Vocation Générale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce Fonds d'Investissement à Vocation Générale, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx 50.

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Ce Fonds d'Investissement à Vocation Générale a été créé le 02/07/2004. Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

- 01/01/2011 : modification du Fonds Maître MAIF CROISSANCE DURABLE comme suit : Changement de classification au profit d'Actions de pays de la zone euro - Changement indicateur de référence et d'objectif de gestion : désormais EURO STOXX 50 - Modification Stratégie de gestion : les actifs sont désormais exposés entre 90% et 110% sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro. Modification du profil de risque : augmentation risque action - introduction des risques discrétionnaire, de taux, de contrepartie et de change

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la société de gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante: **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du Fonds d'Investissement à Vocation Générale est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la société de gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds d'Investissement à Vocation Générale.

D'autres informations sur la société de gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr

Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Ce Fonds d'Investissement à Vocation Générale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **22/04/2020**

Mirova Euro Green & Sustainable Bond Fund



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de les lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MIROVA EURO GREEN&SUSTAINABLE BOND FUND est un compartiment de MIROVA FUNDS (la « SICAV »).

R/A (EUR) ISIN LU0914734701 - R/D (EUR) ISIN LU0914734883

Natixis Investment Managers International, filiale du Groupe BPCE, est la Société de gestion du Fonds.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500 MM par le biais d'investissements dans un large éventail d'instruments à taux y compris les obligations vertes et sociales satisfaisant aux critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sur une durée minimale de placement recommandée de 2 ans. L'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500 MM est représentatif des crédits et des obligations d'État de type Investment Grade ainsi que des obligations d'agences et des « covered bonds » libellées en euro dont le volume des émissions en circulation est supérieur à 500 millions d'euros.
 - La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.
 - La politique d'investissement du Compartiment est d'investir dans des corporate bonds de type Investment Grade ou des titres de créance équivalents libellés en euro. La répartition des risques entre les classes d'actifs à taux (les obligations d'État, les obligations de crédit, les agences et les « covered bonds »...) constitue le cœur du processus d'investissement. La sensibilité (mesure du rapport entre la variation du prix et celle du taux d'intérêt) représente une source potentielle d'alpha et varie entre 0 et 10.
 - L'exposition du Compartiment aux obligations non libellées en euro et au risque de change ne doit pas dépasser 10 % de son actif net.
 - Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.
 - Le Compartiment peut investir dans les classes d'actifs suivantes : obligations d'État, corporate bonds, « covered bonds », obligations d'agences et d'organisations supranationales, instruments du marché monétaire, obligations indexées sur l'inflation, obligations à taux variable, obligations de pays membres de l'OCDE non libellées en euro, obligations non libellées en euro. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans les classes d'actifs suivants : des obligations des marchés émergents, des corporate bonds High Yield « titres à haut rendement ».
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans les classes d'actifs suivants : des obligations convertibles, des obligations non notées, des instruments titrisés.
- Les revenus perçus par le Compartiment sont réinvestis pour les Actions de Capitalisation et distribués pour les Actions de Distribution.
 - Les actionnaires peuvent procéder au rachat des Actions sur simple demande chaque jour ouvrable en France et au Luxembourg à 13h30.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Le Compartiment est classé sur l'échelle de l'indicateur synthétique de risque et de rendement en raison de son exposition au marché de titres à taux de la zone euro.
- Les données historiques ne constituent pas forcément une indication fiable pour l'avenir.
- La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. Il n'y a pas de garantie de capital ou de protection sur la valeur du Compartiment.
- La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Les risques suivants peuvent ne pas être intégralement pris en compte par l'indicateur de risque et de rendement :

- **Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance de la part d'un émetteur présent en portefeuille.

Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la section « Principaux risques » du Prospectus.

FRAIS DU FONDS

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement :

Frais d'entrée	2,50 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Veuillez consulter votre conseiller financier ou votre distributeur pour obtenir le montant effectif de ces frais.

Frais prélevés par le Fonds sur une année :

Frais courants	1,01 %
----------------	--------

Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances :

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les frais que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

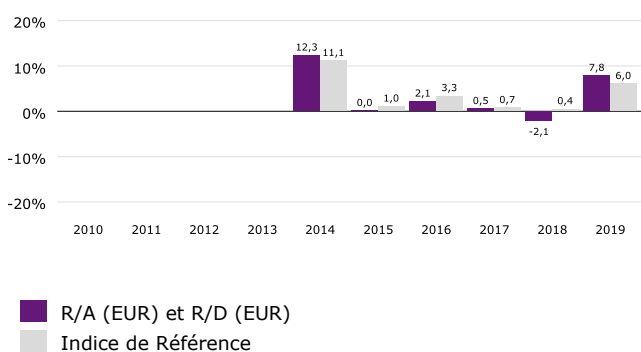
Concernant les frais courants, le chiffre communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les éléments suivants :

- Commissions de performance.
- Les frais de transaction du portefeuille, excepté dans le cas de frais d'entrée/de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre organisme de placement collectif.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous reporter à la section « Frais et dépenses » du Prospectus, disponible sur www.im.natixis.com.

PERFORMANCES PASSÉES



- Le Compartiment a été créé en 2013.
- Les Catégories d'actions R/A (EUR) et R/D (EUR) ont été créées en 2013.
- Le graphique de performance présenté ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- La performance annuelle est calculée après déduction des frais prélevés par le Compartiment.
- Devise : Euro.
- La performance du Compartiment n'est pas liée à celle de l'Indicateur de Référence. Ce dernier est destiné à servir de point de comparaison.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Les actifs du Compartiment sont détenus auprès de CACEIS Bank, Luxembourg Branch. Les actifs et les passifs de chaque compartiment sont ségrégués ; dès lors, les droits des investisseurs et des créiteurs concernant un compartiment sont limités aux actifs du compartiment en question, sauf s'il existe une disposition autre dans les statuts de la SICAV.
- De plus amples informations sur le Compartiment, y compris le Prospectus actuel, les états financiers les plus récents, les derniers cours des actions du Compartiment, les autres catégories d'actions et les versions du présent document dans d'autres langues, sont disponibles gratuitement sur www.im.natixis.com ou au siège social de la Société de gestion.
- De plus amples informations relatives à la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com et des copies papier sont disponibles sans frais et sur demande.
- Fiscalité : Selon votre pays de résidence, cela peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus d'informations, veuillez contacter un conseiller.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus du Compartiment.
- **Informations destinées aux investisseurs en Suisse:** Le représentant et service de paiement de la SICAV en Suisse est RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich. Des exemplaires du prospectus, des statuts, des documents d'informations clés pour l'investisseur, ainsi que des rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

Ce Fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de surveillance du secteur financier.
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 19 février 2020.

Triodos Global Equities Impact Fund

Informations clés pour l'investisseur.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Triodos Global Equities Impact Fund, un compartiment de Triodos SICAV I.

EUR Classe R-capitalisation - ISIN LU0278271951.

Ce fonds est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières et est géré par Triodos Investment Management BV.

Objectifs et politique d'investissement.

Objectif d'investissement

L'objectif de placement de ce compartiment est de générer une croissance du capital à long terme pour ses investisseurs, grâce à un portefeuille diversifié en termes de secteurs économiques et de régions géographiques.

Politique d'investissement

Triodos Global Equities Impact Fund investit mondialement dans des actions d'entreprises cotées sur les marchés internationaux. Au moins 67% de l'actif net du fonds est investi dans des actions de sociétés à forte capitalisation, et jusqu'à 33% de l'actif net est investi dans des actions de sociétés à faible et moyenne capitalisation. Les entreprises sont sélectionnées suivant une évaluation exhaustive et intégrée de leurs performances financières, sociales et environnementales.

Le fonds est géré activement. Il compare ses rendements à ceux de l'indice de référence MSCI World, qu'il n'a pas pour objectif de reproduire ni de surperformer. Le fonds peut s'écarter de l'indice de référence car il n'investit que dans des sociétés répondant à des critères de durabilité stricts.

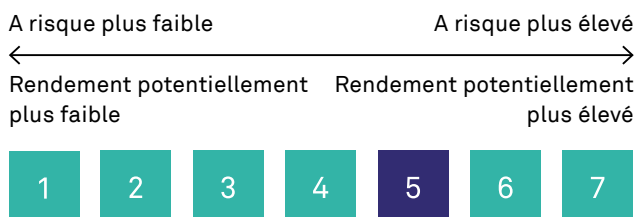
Politique d'investissement durable

Le processus d'analyse de durabilité comprend les deux étapes suivantes: (1) la sélection d'entreprises qui contribuent, de façon concrète, à travers leurs produits, leurs services ou leurs processus, à au moins un des sept thèmes de transition (agriculture & alimentation durables, mobilité & infrastructures durables, ressources renouvelables, économie circulaire, populations prospères & en bonne santé, innovation durable, et inclusion sociale & émancipation), et (2) l'élimination d'entreprises qui ne répondent pas aux exigences minimales requises. Si nécessaire, le compartiment cherchera à entrer en dialogue avec les sociétés analysées sur des questions pertinentes et essentielles au regard de leur performance sociale, environnementale et de gouvernance.

Autres informations

- Les investisseurs peuvent souscrire et racheter des parts quotidiennement.
- Les actions de distribution peuvent rapporter un dividende à leurs détenteurs, tandis que les actions de capitalisation capitalisent l'intégralité de leurs bénéfices.

Profil de risque et de rendement.



L'indicateur de risque et de rendement est basé sur la volatilité du compartiment. Les données historiques ne sont pas forcément un indicateur fiable du profil futur de risque du compartiment. Le profil de risque et de rendement ci-dessus n'est pas figé et peut changer à l'avenir. La catégorie la plus basse ne signifie pas qu'il s'agit d'un investissement sans risque.

En général, les fonds actions sont plus volatils que les fonds obligataires. Les fonds actions globales concentrés sur les marchés développés ont une exposition diversifiée à travers

des pays et des secteurs. Parmi le spectre de fonds actions, ceci les rend moins sensibles aux mouvements de prix.

Autres risques importants pour l'investisseur

- Le risque de change vient du fait que les investissements du compartiment peuvent être libellés soit en euros soit en devises étrangères. Normalement, le compartiment n'offre pas de couverture du risque de change de ces investissements.
- Le compartiment est sujet au risque du marché, qui est le risque causé par la variation du prix des investissements. Le compartiment atténue ce risque grâce à une sélection prudente et à la diversification des investissements.

Pour un aperçu complet de tous les risques liés à ce compartiment, veuillez consulter la section Facteurs de risque du prospectus.

Frais.

Les frais que vous payez sont utilisés pour couvrir les coûts d'administration, y compris les coûts marketing et de distribution. Ces frais réduisent la hausse potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	%
Frais d'entrée	N/A
Frais de sortie	N/A
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement / avant le paiement du produit lors d'un rachat	
Frais prélevés par le fonds sur une année	%
Frais courants	1,58
Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	%
Commission de performance	N/A

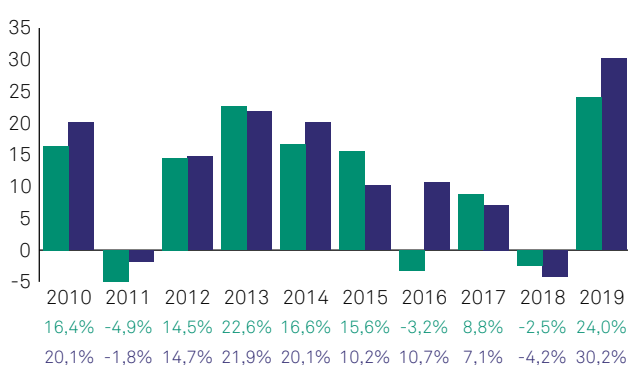
Le fonds ne charge pas de frais d'entrée ou de sortie. Toutefois, les conseillers financiers ou les distributeurs peuvent le faire. Renseignez vous auprès de votre conseiller financier ou distributeur afin d'obtenir ses éventuels frais d'entrée et de sortie.

Le montant des frais courants est basé sur les dépenses pour l'année qui s'achève le 31 décembre 2019. Ce montant peut fluctuer d'une année à l'autre.

Le compartiment ne prélève pas de commission de performance.

Pour plus d'information sur les frais veuillez vous reporter à la section appropriée du prospectus, qui est disponible sur www.triodos-im.com

Performances passées.



■ Triodos Global Equities Impact Fund R-cap

■ Benchmark

Devise : EUR

Date de création : 13 juillet 2007

Les données historiques ne sont pas forcément un indicateur fiable du futur profil de risque du compartiment. Les frais courants sont inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée et de sortie sont exclus.

La politique d'investissement du fonds ne vise pas à reproduire ni à surperformer l'indice de référence.

Informations pratiques.

- RBC Investor Services Bank SA agit en tant que dépositaire du fonds.
- La version anglaise du prospectus, les comptes annuels et semi-annuels peuvent être obtenus sur www.triodos-im.com ou gratuitement auprès de Triodos.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion, y compris, sans toutefois s'y limiter, une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages sociaux ainsi que l'identité des personnes responsables de l'octroi de la rémunération et des avantages sociaux, figurent sur le site web www.triodos-im.com. Un exemplaire papier de la politique de rémunération peut être obtenu gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.
- D'autres informations sur le compartiment, y compris les derniers cours, sont consultables sur www.triodos-im.com
- L'actif et le passif de chaque compartiment sont séparés conformément à la loi. Le compartiment peut proposer d'autres catégories d'actions. L'information au sujet de ces autres catégories d'actions est disponible dans ce prospectus.
- La réglementation fiscale de l'Etat Membre d'origine de la SICAV peut avoir un impact sur le régime fiscal de l'investisseur.
- La responsabilité de Triodos Investment Management BV ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé au Luxembourg et surveillé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Triodos Investment Management BV est agréé aux Pays-Bas et réglementé par l'Autorité des Marchés Financier.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2020.

Annexe 6 – Information réglementaire sur les actifs référencés dans le Plan

Voir tableau page suivante.

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Performance brute de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'unité de compte (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Performance finale (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
Investissement responsable et solidaire								
Actions								
FR0010702084	Insertion Emplois Dynamique	Mirova	27,85 %	1,79 %	26,06 %	0,60 %	25,46 %	0,55 %
Gestion diversifiée								
FR0010177899	Choix Solidaire	Ecofi Investissements	8,52 %	0,93 %	7,59 %	0,60 %	6,99 %	0,40 %
Investissement responsable								
Actions								
FR0010091660	MAIF Retraite Croissance Durable	OFI Asset Management	27,68 %	0,98 %	26,70 %	0,60 %	26,10 %	0,00 %
FR0000435455	MAIF Impact Social	OFI Asset Management	27,57 %	1,59 %	25,98 %	0,60 %	25,38 %	0,25 %
FR0010703355	MAIF Investissement Responsable Europe	BNP Paribas Asset Management	25,49 %	1,00 %	24,49 %	0,60 %	23,89 %	0,55 %
LU0278271951	Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Investment Management	25,60 %	1,58 %	24,02 %	0,60 %	23,42 %	0,55 %
Gestion diversifiée								
LU1907594748	DNCA Invest - Beyond Alterosa	DNCA Finance	14,82 %	1,61 %	13,21 %	0,60 %	12,61 %	0,70 %
Obligations								
LU0914734701	Mirova Euro Green & Sustainable Bond Fund	Mirova	8,80 %	1,01 %	7,79 %	0,60 %	7,19 %	0,38 %
Monétaire								
FR0010859322	LBPAM Responsable Trésor	La Banque Postale Asset Management	- 0,33 %	0,05 %	- 0,38 %	0,60 %	- 0,98 %	0,00 %

Annexe 7 – Montants minimums et frais

Montants minimums	
Versements volontaires	
– versement initial	150 €
– versements ponctuels	30 €
– versements programmés	30 €
Pour la formule Gestion libre	
Versement minimum par support en unités de compte	20 €
Arbitrages	300 €
Rachats partiels	150 €
Valeur minimum de l'adhésion après rachat partiel	150 €
Investissement progressif	10 000 €
Sécurisation des plus-values	
Seuil de déclenchement de la sécurisation	5 %
Frais	
Frais d'entrée	aucuns
Cotisation annuelle au GERP Futurs Solidaires	5 € maximum par adhésion, prélevés globalement sur les frais sur l'épargne gérée
Frais sur les versements volontaires	
inférieur à 30 000 €	2,40 % sur les versements ponctuels 2,20 % sur les versements programmés
entre 30 000 € et 99 999 €	2 %
entre 100 000 € et 149 999 €	1,50 %
égal ou supérieur à 150 000 €	1 %
Frais sur l'épargne gérée	
Le support en euros	0,60 %
Les supports en unités de compte	0,60 %
Frais d'arbitrage	
Premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion	aucuns
Arbitrages suivants au cours de la même période	15 €
Frais des options	
Sécurisation des plus-values	aucuns
Investissement progressif	aucuns
Frais en cas de rachat exceptionnel	aucuns
Frais en cas de transfert	
Entrant	aucuns
Sortant (vers un autre gestionnaire)	0,60 % de la valeur transférée
Frais de versement des rentes	1,50 % des arrérages
Cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès	ramenée à un taux annuel de 4 % du capital sous risque

Annexe 8 – Synthèse des formules de gestion, des garanties, des options et des services

Le contrat PER Responsable et Solidaire propose un ensemble de formules, de garanties, d'options et de services.

Formules de gestion			
	Gestion à horizon	Gestion profilée constante	Gestion libre
Garanties			
• Garantie en cas de vie	✓	✓	✓
• Garantie en cas de décès	✓	✓	✓
• Garantie complémentaire en cas de décès	✓	✓	✓
Options¹			
• Investissement progressif ²			✓
• Sécurisation des plus-values ²			✓
Services			
• Versements programmés ²	✓	✓	✓
• Arbitrages			✓
• Conversion du capital en rente viagère	✓	✓	✓

1. Les options sont exclusives les unes des autres.

2. Les options et les versements programmés peuvent ne pas être proposés pour tous les supports en unités de compte (se reporter à l'annexe 5).

Annexe 9 – Synthèse des dates d'effet et dates de valeur selon la nature des opérations

Opération	Date d'effet	Date de valeur
Adhésion	Date de réception du dossier complet	J + 3 ouvrés
Période d'affectation provisoire	Date d'effet de l'adhésion + 5 semaines	J + 3 ouvrés
Versement volontaire ponctuel	Date de réception de la demande complète	J + 3 ouvrés
Versement volontaire programmé	Le 8 de chaque mois	J + 3 ouvrés
Transfert entrant	Date d'encaissement des sommes	J + 3 ouvrés
Arbitrage individuel	Date de réception de la demande complète	J + 3 ouvrés
Arbitrage de rééquilibrage gestion pilotée	Le 15 mars et le 15 septembre de l'année	J + 3 ouvrés
Changement de profil ou de formule	Date de réception de la demande complète	J + 3 ouvrés
Investissement progressif	Le 15 de chaque mois	J + 3 ouvrés
Sécurisation des plus-values	Le 15 de chaque mois	J + 3 ouvrés
Rachat partiel exceptionnel	Date d'expiration du délai de renonciation au rachat	J + 3 ouvrés
Rachat total exceptionnel	Date d'expiration du délai de renonciation au rachat	J + 3 ouvrés
Transfert sortant (vers un autre gestionnaire)	Date d'expiration du délai de renonciation au transfert	J + 3 ouvrés
Liquidation des droits individuels	Date de réception de la demande complète	J + 3 ouvrés
Décès	Date de réception de l'acte de décès	J + 3 ouvrés

Lexique

Action

Part du capital social d'une entreprise. La valeur d'une action cotée en Bourse varie en fonction des fluctuations des marchés financiers.

Adhérent

Personne physique qui adhère à la convention collective d'assurance vie, remplit et signe la demande d'adhésion, effectue les versements.

✓ **Pour le contrat PER Responsable et Solidaire, l'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.**

Adhésion

Contrairement à un contrat individuel (signé entre une personne physique et un assureur), une convention d'assurance collective est conclue entre une ou plusieurs personnes morales (appelées les souscripteurs) et un assureur. Les souscripteurs permettent ainsi à un ensemble de personnes physiques de bénéficier des garanties prévues par la convention d'assurance collective.

La relation contractuelle créée entre l'assureur et la personne physique qui adhère à la convention (« l'adhérent ») est désignée sous le terme « adhésion ».

Ajustements automatiques

Rééquilibrage automatique de la répartition de l'épargne entre les différents supports réalisé par l'assureur et prévue par le contrat.

Arbitrage

Possibilité exclusive de l'adhérent de modifier en totalité ou en partie la répartition de l'épargne entre les différents supports (euros, unités de compte), par une opération de désinvestissement partielle ou totale et de réinvestissement vers un ou plusieurs supports.

Assuré

Personne physique sur la tête de laquelle repose le risque de décès.

Avenant

Document contractuel qui concrétise les modifications apportées à certaines dispositions du contrat d'origine. L'avenant est à conserver car il fait partie intégrante du contrat.

✓ **Ce document est à conserver.**

Bénéficiaire(s) en cas de décès

Personne(s) physique(s) désignée(s) par l'adhérent pour recevoir au décès de l'assuré les prestations prévues au contrat.

Bénéficiaire en cas de vie

Personne qui reçoit le capital ou la rente au terme du contrat.

✓ **Pour le contrat PER Responsable et Solidaire, le bénéficiaire en cas de vie est l'adhérent.**

Capital sous risque

Montant de la garantie complémentaire versé en cas de décès pour couvrir le risque de moins-value des supports en unités de compte.

Certificat d'adhésion

Document contractuel qui précise la date d'effet et les caractéristiques de l'adhésion.

✓ **Ce document est à conserver.**

Contrat collectif d'assurance ou convention collective d'assurance

Contrat conclu entre une ou plusieurs personnes morales (souscripteurs) et un assureur au profit de personnes qui viendront ultérieurement adhérer à la convention (adhérents).

✓ **PER Responsable et Solidaire est un contrat collectif d'assurance vie souscrit par le GERP Futurs Solidaires auprès de MAIF VIE au bénéfice de ses adhérents.**

Contrat d'assurance vie

Contrat par lequel l'assureur s'engage envers le souscripteur, moyennant le paiement d'une cotisation, à verser une prestation (capital ou rente) au(x) bénéficiaire(s) en cas de réalisation d'un risque lié à la durée de la vie humaine (survie ou décès) auquel est soumis l'assuré.

Contrat multisupport

Contrat d'assurance vie proposant plusieurs supports d'investissement (le plus souvent un support en euros et des supports en unités de compte) sur lesquels l'adhérent répartit son épargne en fonction de ses objectifs, de son horizon de placement et de son niveau d'acceptation des risques financiers.

✓ **PER Responsable et Solidaire est un contrat multisupport.**

Date d'effet

Elle correspond à la date d'enregistrement de l'opération à MAIF VIE.

Date de valeur

Elle correspond à la date à laquelle une opération enregistrée à MAIF VIE produit ses effets contractuels (investissement, désinvestissement, valorisation, arrêt de valorisation...).

Désignation bénéficiaire

Droit personnel de l'adhérent à caractère contractuel qui permet de porter à la connaissance de l'assureur à l'adhésion, en cours de contrat ou au décès (clause déposée chez un notaire) la ou les personnes qui percevront l'épargne en cas de décès de l'adhérent.

✓ **Dans le contrat PER Responsable et Solidaire, plusieurs choix de clauses bénéficiaires sont proposés à l'adhérent qui a également la possibilité de déposer sa clause chez un notaire.**

Données à caractère personnel ou données personnelles

Il s'agit de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Effet de cliquet

Ce mécanisme, réservé aux contrats en euros ou aux supports à capital garanti des contrats multisupports, permet de ne jamais remettre en cause les engagements de l'assureur : les intérêts attribués chaque année au contrat sont définitivement acquis.

FCP

Fonds Commun de Placement. Portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...) détenues en copropriété et gérées par une société de gestion pour le compte de porteurs de parts.

Montants investis

Versements nets de frais sur versements.

Notice d'information

Document contractuel remis à l'adhérent reprenant et précisant les termes du contrat collectif d'assurance; la notice définit de manière précise les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre.

✓ Ce document est à conserver.

OPCVM

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Il existe deux catégories principales d'OPCVM : les Sociétés d'investissement à capital variable (Sicav) et les Fonds communs de placement (FCP).

Participation aux bénéfices

Part des bénéfices techniques et financiers réalisés par l'assureur redistribuée aux assurés. Elle est versée sous forme d'intérêts complémentaires sur le support en euros.

Plus-value ou moins-value

Accroissement ou diminution de la valeur d'un bien sur une période donnée. Cette plus-value ou moins-value est dite latente si le bien n'est pas vendu et devient réalisée lors de la vente du bien. Sur un contrat multisupport, on entend par plus-value à la fois les intérêts crédités sur le support en euros et les plus-values éventuelles sur les supports en unités de compte.

Prescription

La prescription permet, par l'écoulement d'un certain délai, d'éteindre un droit ou, à tout le moins, l'action qui a pour objet de faire valoir ce droit et, en conséquence, de libérer le débiteur de sa dette.

Profilage

Toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant [...] la situation économique, [...] les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique.

Provision mathématique

Partie des primes mise en réserve par l'assureur pour faire face à ses engagements futurs et qui, augmentée des intérêts produits affectés au contrat, sera restituée à l'adhérent en cas de rachat ou liquidation (hors frais prélevés).

Renonciation

Faculté offerte à l'adhérent de renoncer au contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle il est informé que le contrat est conclu. La renonciation entraîne la restitution par l'assureur de l'intégralité des sommes versées (sous réserve de leur encaissement préalable).

Rente viagère

Somme versée périodiquement à l'adhérent (arrérages) jusqu'à son décès en contrepartie d'un capital non récupérable. La rente viagère peut être réversible au profit d'une autre personne.

✓ Le contrat PER Responsable et Solidaire offre la possibilité de sortie en rente viagère totale ou partielle avec une possibilité de réversion au profit du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.

Rachat

Faculté offerte à l'adhérent d'obtenir le paiement de tout ou partie de son épargne. Le rachat total met fin à l'adhésion.

✓ La faculté de rachat sur le contrat PER Responsable et Solidaire est limitée à des situations exceptionnelles prévues par la réglementation.

Sicav

Société d'investissement à capital variable. Société anonyme ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations...).

Tacite reconduction

Renouvellement automatique et sans formalité d'un contrat à durée déterminée, à l'arrivée du terme, à défaut de décision contraire des parties. Les relations contractuelles préexistantes se poursuivent.

Chacune des parties peut mettre fin au renouvellement par tacite reconduction suivant les modalités de forme et de préavis prévues au contrat.

Taux d'intérêt minimal garanti

Engagement pris par l'assureur à l'égard des adhérents de rémunération minimale de l'épargne. Cet engagement est pris pour une période donnée, généralement sur un an.

Taux d'intérêt réel du support en euros ou taux de rendement

Il est constitué par le taux d'intérêt minimal garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

Traitement

Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

Unité de compte

Valeur de référence des contrats à capital variable ou multisupports. Les contrats multisupports sont adossés à des valeurs mobilières (parts de FCP ou actions de Sicav) ; l'engagement de l'assureur porte uniquement sur le nombre d'unités de compte détenues, pas sur la valeur des parts qui évolue à la hausse comme à la baisse selon le rythme d'évolution des marchés financiers.

La valorisation de l'épargne sur des supports en unités de compte est soumise à des fluctuations à la hausse ou à la baisse suivant l'évolution des marchés financiers et présente un risque de perte en capital. Ce risque financier est assumé par l'adhérent.

Valeur de rachat et valeur de transfert de l'adhésion

Elles correspondent au cumul de la valeur du support en euros et de la valeur des supports en unités de compte tel que défini par la notice d'information.

Valeur liquidative

La valeur liquidative d'un OPCVM correspond à la valeur en euros d'une part de l'OPCVM à un instant donné. Elle est obtenue en divisant la valeur globale de l'ensemble des titres qui le composent par le nombre total de parts existantes.

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

Le contrat collectif d'assurance vie multisupport PER Responsable et Solidaire a été souscrit par le GERP Futurs Solidaires auprès de MAIF VIE, filiale assurance vie de MAIF.

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782 - Le Pavois - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.
Entreprises régies par le Code des assurances.

GERP FUTURS SOLIDAIRES (Groupement d'Épargne Retraite Populaire) - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.

MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES - Société par actions simplifiée au capital de 6 659 016 € - RCS Niort 350 218 467 - 79038 Niort cedex 9.
Intermédiaire en opérations d'assurance, intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, conseiller en investissements financiers enregistré auprès de la CNCIF et inscrit au registre unique sous le n° 07031206 (www.orias.fr), titulaire de la carte T n° CPI 7901 2016 000 005 310 délivrée par la CCI des Deux-Sèvres.

NI21 - 09/20 - Conception et réalisation : Studio de création MAIF.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

